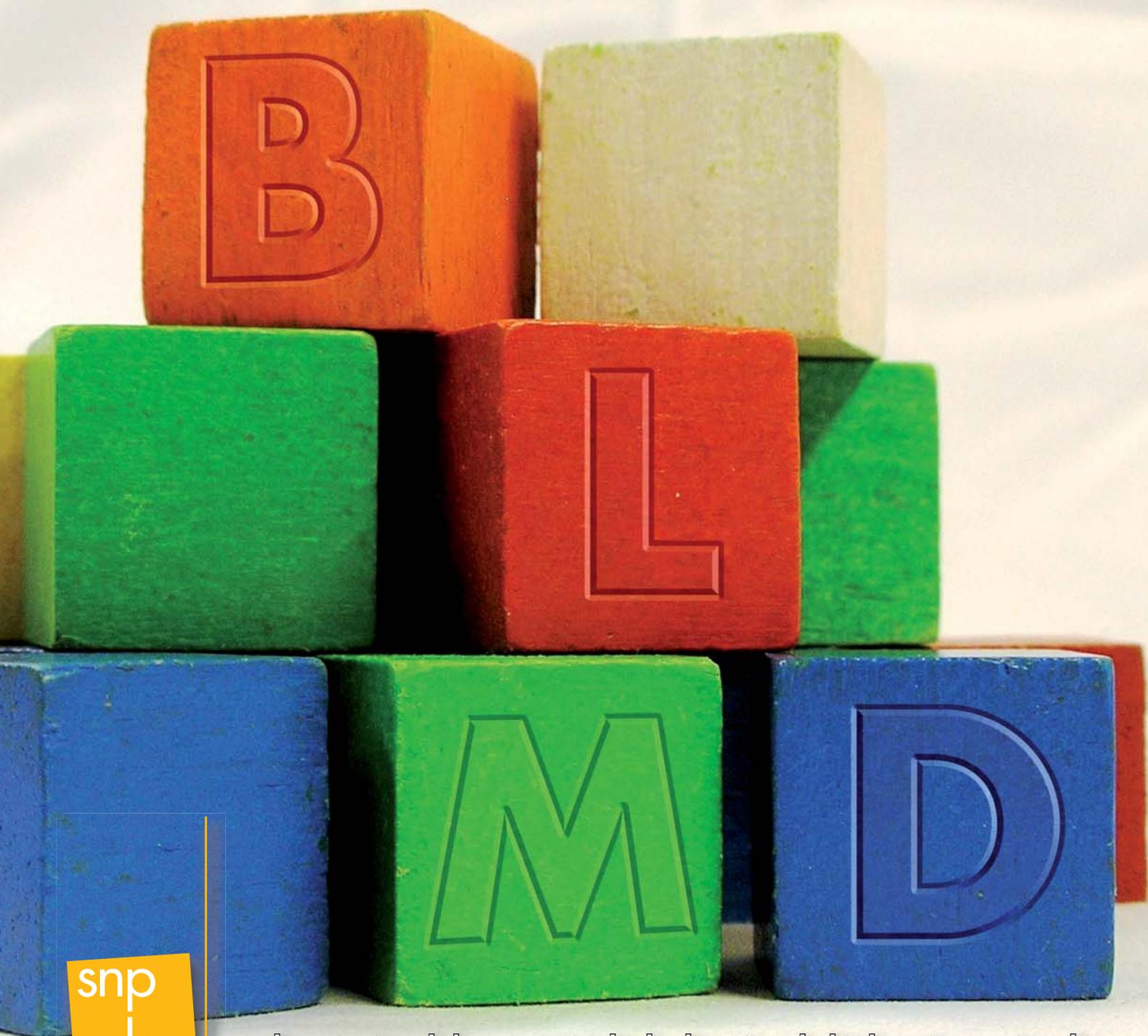


206 - avril 2013

# direction

3/10

les personnels de direction de l'éducation nationale



snp  
den

UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

# Sommaire



## 23 DIALOGUE SOCIAL 2013 : QU'EN ATTENDRE ?

Le SNPDEN a initié la nouvelle phase du dialogue social 2013 lors d'une rencontre bilatérale avec le ministère. Retrouvez le compte rendu des discussions.



## 26 INTERNET AUTORISÉ AUX EXAMENS ?

Internet autorisé lors des examens, c'est déjà fait au Danemark. Comment penser les nouvelles modalités d'accès à la réflexion et à la connaissance ouvertes par les TICE ?



## 39 LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS ABSENTS

À partir de l'analyse d'un rapport non publié en 2009, le point sur les procédures peu efficaces et sur les difficultés à assurer la continuité du service dû à l'élève.

- 6 ÉDITO
- 12 BUREAU NATIONAL
- 14 ACTUALITÉS
- 23 CARRIÈRE
- 26 MÉTIER
- 42 ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
- 50 VIE SYNDICALE
- 59 CHRONIQUE JURIDIQUE
- 64 DERNIERS OUVRAGES REÇUS
- 66 RÉTRO
- 67 NOS PEINES



Philippe TOURNIER  
Secrétaire général  
philippe.tournier@snpden.net

# BLMD

La construction  
d'un « bac -3/bac +3 »  
auquel le SNPDEN aura  
activement contribué  
en faisant adopter au  
CNESER puis au CSE  
un amendement  
finalement retenu par  
le gouvernement et  
intégré dans le projet  
de loi

l'objectif visé par la  
France [...] est celui de  
50 % d'une génération  
diplômée du supérieur

Lors des discussions sur la loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche (ESR), il fut abondamment question de « rupture » au CNESER (Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) comme au CSE (Conseil supérieur de l'Éducation), les deux organes de consultation où le SNP-DEN représente les personnels de direction. Le projet de loi était évidemment dénoncé comme rompant insuffisamment avec la rupture précédente (2007) qui elle-même prétendait rompre avec celle d'avant.

Le constat est que, de rupture définitive en rupture définitive, le sentiment est plutôt d'un surplace agité : comme l'a fait remarquer le SNP-DEN dans les deux instances, la vraie rupture serait peut-être de se décider à construire une architecture enfin stable, dans le supérieur comme dans le scolaire, qui puisse transcender les allers et retours d'une démocratie d'alternances. Mais peut-être que la timidité dénoncée de cette loi ESR est sa principale qualité et sera un gage de durabilité !

En fait, ce reproche de tiédeur visait surtout les questions de « gouvernance » des universités que la loi LRU avait voulu bouleverser dans le sens de plus de « leadership », ce qui n'était pas nécessairement une mauvaise idée en soi (la cooptation entre pairs n'est pas le système le plus tonique) bien qu'elle fût noyée dans les outrances et les provocations chères au pouvoir politique d'alors.

## L'AMENDEMENT DU SNPDEN

Pourtant, en ce qui nous concerne, cette loi est loin d'être tiède et marque une avancée peut-être décisive dans la construction d'un « bac -3/bac +3 » auquel le SNPDEN aura activement contribué en faisant adopter au CNESER puis au CSE un amendement finalement retenu par le gouvernement et intégré dans le projet de loi. En effet, l'article 18 de la loi prévoyait de donner une portée législative aux conventions (déjà prévues réglementairement et quasi-généralisées) entre les lycées qui ont des CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) et des universités.

Dans le même mouvement, ces conventions initialement centrées sur la question de la reconnaissance des ECTS\* étaient élargies à d'autres objets comme faciliter le parcours des élèves dans le « L » (niveau licence) et, éventuellement, au-delà. L'amendement du SNPDEN visait à élargir cet article à l'ensemble des formations post-baccalauréat, de mettre fin à l'asymétrie entre les CPGE et les STS\*\* (toujours pas réglée en ce qui concerne les ECTS), à impliquer les universités dans la question d'ampleur de la poursuite d'études des bacheliers professionnels et des techniciens supérieurs (ce qui n'est pas le penchant naturel de beaucoup d'entre elles dont l'appétit n'est aiguisé que par les préparatoires supposés « volés » par les lycées).

Pourtant, notre pays est engagé dans des défis considérables et n'a pas choisi le chemin le plus simple, ni le plus facile. En effet, l'objectif visé par la France, comme par l'ensemble des autres pays d'un même niveau de développement, est celui de 50 % d'une génération diplômée du supérieur déjà atteint et dépassé par certaines nations. Pour l'instant, le taux est

de 39 % mais qui s'assoit sur 33 % d'une classe d'âge titulaire d'un baccalauréat général, 18 % d'un baccalauréat technologie et 14 % d'un baccalauréat professionnel. Ces chiffres soulignent simplement que la seule façon d'atteindre les 50 % ne peut se faire que par les bacheliers technologiques ou professionnels, même si cela n'interdit pas de s'interroger sur ce plafond de verre qui fait qu'il n'y a aujourd'hui pas plus de bacheliers généraux qu'il y a vingt ans.

Or, la loi ESR prend la question à bras le corps en énonçant la priorité des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT. « Priorité » ne signifie pas « exclusivité » mais cette décision n'aura de sens que si elle s'accompagne de deux choses : une reconstruction des programmes de ces formations pour les rendre accessibles à leurs publics « prioritaires » (alors qu'on semble s'être ingénié ces dix dernières années à les leur rendre inaccessibles) et la question de la possibilité organisée de poursuite d'études après un BTS (ce qui n'est qu'en partie le cas aujourd'hui).

## B1, B2, B3

Mais au-delà de ces évolutions qui sont des progrès attendus, la question du « bac -3/bac +3 » n'est pas pour autant entièrement résolue. En effet, elle est partagée entre deux ministères (au moins), celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et celui de l'Éducation nationale (MESR et MEN pour les poètes), mais, pour chacun d'entre eux, il s'agit de « confins ». Confins pour le MEN centré sur la priorité du nouveau « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » (S3C?), confins pour le MESR dont la vue est longtemps restée basse en deçà de L3. Et ces deux ministères se rencontrent autour d'un monument national dont nous disions au congrès de Lille que la France devrait le faire classer au patrimoine immatériel de l'Humanité : le baccalauréat.

Curiosité en effet que ce diplôme censé être universitaire mais qui vaut zéro ECTS, bizarrerie que cet exa-

men d'entrée à l'université (c'était son rôle initial) qui est devenu un diplôme de fin d'études secondaires (donc appelé à être décerné à 100 % de ceux qui les ont terminées... ce qui est en bonne voie). Bref, un examen lourd et coûteux dont le quasi seul objet est de désigner qui sont les 15 % qui ne pourront pas valider leurs vœux dans APB : tout ça pour ça ! Pour l'essentiel, les conseils de classe feraient aussi bien, plus vite, moins cher et sans se tromper davantage (si ce n'est moins...) : ne recrute-t-on pas dans les formations sélectives sans baccalauréat, sur la foi du seul dossier de l'élève qui s'avère bien suffisant ?

On ne pourra pas construire un « bac -3/bac +3 » en éludant cette question du caractère de plus en plus décalé du baccalauréat et de ses bourgeonnements surréalistes et incontrôlés (dont les nouvelles épreuves de langue sont un remarquable exemple) mais le projet de loi de l'Enseignement supérieur ouvre une porte en modifiant le début de l'article L.612-2 du *Code de l'éducation* dans un sens qui peut servir de base à une nouvelle architecture : « Dans la continuité des enseignements dispensés dans le second cycle de l'enseignement du second degré qui préparent à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur »... La portée de ces quelques lignes peut être considérable si toutes les conséquences logiques en sont tirées. Tout d'abord, peut-être qu'un jour, ce sera ce partage entre MEN et MESR qui couvre mal cette période de différenciation de masse qui s'étend de la fin de la scolarité obligatoire au premier (vrai) diplôme du supérieur qu'il faudra interroger. Mais on pourrait commencer par une réforme fondatrice qui ne coûte rien d'autre que du symbole : changer le nom des classes ! Sans parler d'un socle commun qui se termine actuellement en troisième (troisième de quoi ?), quel sens a le nom de « terminale » qui ne termine plus rien ? A un moment de la réforme du lycée, il avait été question de remplacer « seconde », « première » et « terminale » par « B1 », « B2 », « B3 » comme il existe déjà « L1 », « L2 », « L3 » dans le cadre d'un BLMD (baccalauréat-licence-master-doctorat) mais on s'était alors effarouché devant tant d'audace. N'est-ce pas maintenant enfin le moment d'un peu d'audace ? □

\* European Credits Transfer System.  
\*\* Sections de techniciens supérieurs.

**La seule façon d'atteindre les 50 % ne peut se faire que par les bacheliers technologiques ou professionnels**

**Un examen lourd et coûteux dont le quasi seul objet est de désigner qui sont les 15 % qui ne pourront pas valider leurs vœux dans APB**

**On ne pourra pas construire un « bac -3/bac +3 » en éludant cette question du caractère de plus en plus décalé du baccalauréat**

**On pourrait commencer par une réforme fondatrice qui ne coûte rien d'autre que du symbole : changer le nom des classes !**

# Compte rendu du bureau

BN du 29 janvier et BN élargi du 30 janvier



Bureau national élargi aux secrétaires académiques

## LA REFONDATION ET LES RYTHMES SCOLAIRES

Le calendrier est désormais totalement dépendant de la loi dont les textes ne paraîtront pas avant mai/juin. À ce sujet, Vincent Peillon organise à nouveau une multilatérale où 5 représentants de l'UNSA seront présents dont notre secrétaire général. Il faut noter que le climat a brutalement changé avec la grève des professeurs des écoles parisiennes. Jusqu'ici, il y avait accord des syndicats du 1<sup>er</sup> degré pour passer à la semaine de 4 jours et demi et cela faisait consensus. Or, à Paris, il existe des professeurs payés par la mairie qui effectuent des heures d'enseignement et qui pourraient être, avec la réforme, repositionnés sur des temps différents. Donc les PE parisiens pourraient passer de 20 heures sur 4 jours à 24 heures sur 4,5 jours. Cette grève a des conséquences désastreuses sur l'image de l'Éducation nationale dans l'opinion publique.

## BEAUCOUP DE CHANGEMENTS AU MEN

Le poste de secrétaire général est vacant. On observe également beaucoup de mouvements parmi les membres du cabinet dont le directeur et son adjoint. Cela peut renforcer un sentiment de flou. La DGRH s'est clairement repositionnée sur la gestion des enseignants et leur recrutement. Cela est perceptible y compris dans certaines maquettes des nouveaux concours dont l'objectif semble être moins le recrutement de professionnels de l'enseignement que la régulation des flux.

Les ESPE (Écoles supérieures du professorat et de l'Éducation) devraient voir le jour en septembre mais seront-elles vraiment opérationnelles à cette date? A la rentrée, alors que l'on aura recruté, la désorganisation risque d'être au rendez-vous, à moins d'avoir un système extraordinairement souple d'élabora-

tion des services, ce qui n'est pas le cas actuellement.

## CONCERNANT NOTRE MÉTIER

Au sujet de l'IF2R, on constate des disparités énormes entre académies. Il est donc indispensable que des éléments précis soient remontés à l'échelon natio-



# national



nal afin que l'on puisse agir auprès du ministère. Pour ce dernier, il est dommage qu'un effort financier se transforme en mécontentement d'une catégorie professionnelle dont il va avoir besoin.

Sur la question des EAP (emplois d'avenir-professeurs), nous avons une position solide depuis 2006, à savoir pas de recrutement sans accord de sécurisation pour les chefs d'établissement face à ces



contrats de droit privé. Il faut tenir bon localement sur cette ligne.

À propos des logements de fonction, le décret du 9 mai ne concerne pas les EPLE qui ne sont pas des établissements publics de l'État. Immanquablement, ce sujet reviendra de manière lancinante pour des raisons essentiellement européennes, au nom de l'égalité des citoyens sur le territoire de l'Union. Dans la gestion de ce dossier, on peut constater que I & D, c'est vraiment FO...

Enfin, sur la question de la laïcité, le rectorat de Nantes veut mettre en place un système de « collaboration » (sic) entre le « réseau » (re-sic) privé et le réseau public consistant à faire gérer les informations au profit du premier par le deuxième, ce qui a fait l'objet d'une vive réaction du SNPDEN et a permis que le rectorat fasse machine arrière.

## BN DU 13 FÉVRIER, COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

Vincent Peillon a réuni les instances syndicales sur la refondation, dont le



Il y aura également des mesures catégorielles, principalement concernant la catégorie C et sur la réduction des écarts de rémunération entre les professeurs du secondaire et d'autres personnels (enseignants du premier degré, CPE...). Dans le même esprit s'ouvrent aussi des négociations salariales avec le directeur de cabinet adjoint du ministre, auxquelles nous participons, et deux rencontres avec la DGRH concernant l'aspect « carrière ». Le CSE s'est prononcé sur la morale laïque et sur le référentiel du concours enseignant.

Nous sommes donc dans une phase intermédiaire de cette refondation où le temps de la mise en place des dispositifs se fait de plus en plus pressant. □



SNPDEN en la personne de Philippe Tournier. Le ministre annonce qu'il faudra ouvrir le dossier du statut des enseignants ainsi que celui de l'éducation prioritaire, du collège et du décrochage scolaire.

Cédric CARRARO  
Permanent  
[cédric.carraro@snpden.net](mailto:cédric.carraro@snpden.net)



# Le SNPDEN dans les

1

## Rentrée scolaire

- interview de Damien Petitjean, secrétaire académique de Nancy-Metz, dans l'édition de *l'Est Républicain* du 28 janvier sur les moyens pour la prochaine rentrée,
- citation du SNPDEN et expression de Bruno Bobkiewicz, secrétaire académique de Créteil, concernant l'affectation des enseignants stagiaires, dans *La Lettre de l'Éducation* du 25 février.

2

## Conseil de discipline

- expression de Bruno Bobkiewicz dans *le Parisien* du 2 février sur la sanction d'exclusion définitive,
- interview de Michel Richard, secrétaire général adjoint, par *RTL* le 25 février sur le conseil de discipline.

3

## Métier d'enseignant

- Passage de Philippe Tournier, secrétaire général, sur *Europe 1* le 7 février, sur le métier d'enseignant et les rythmes scolaires.

# médias

## Questions d'intérêt général

### CARTE SCOLAIRE

Citation de Jean-Marie Lasserre, secrétaire académique de Grenoble, sur la nouvelle carte des lycées à la rentrée 2013, dans une dépêche AEF du 14 février.

### LETTRE DE MISSION

Article d'*Educinfo.info* du 24 janvier reprenant les éléments du SNPDEN de Lyon relatifs à la rareté des lettres de mission des personnels de direction dans l'académie.

### FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE DIRECTION

Expression de Philippe Tournier dans un article *Educinfo.info* du 13 février sur le sujet.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Citation du SNPDEN dans une dépêche AEF du 25 février relative aux résultats du vote du projet de loi par le CNESER.

### CONVENTIONS TRIPARTITES

Citation du SNPDEN et expression de Xavier Yvart, secrétaire départemental 33, dans une dépêche AEF du 26 février sur l'instauration de ces conventions dans l'académie de Bordeaux.

Valérie FAURE  
Documentation  
valerie.faure@snpden.net

SNPDEN  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MEL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication  
PHILIPPE TOURNIER  
Rédactrice en chef  
FLORENCE DELANNOY  
Rédactrice en chef adjointe  
ISABELLE POUSSARD

Commission pédagogie:  
ISABELLE BOURHIS  
ÉRIC KROP

Commission vie syndicale:  
PASCAL CHARPENTIER

Commission métier:  
PASCAL BOLLORÉ

Commission carrière:  
PHILIPPE VINCENT

Sous-commission retraités:  
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation  
JOHANNES MULLER

Crédit photographique :  
SNPDEN

Publicité  
ESPACE M.  
TÉL. 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité  
FABRICE MAURO

Impression  
IMPRIMERIE VOLUPRINT  
ZA DES BRÉANDES  
89000 PERRIGNY  
TEL. : 0386180600

DIRECTION – ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE DE  
PUBLICATIONS ET AGENCE  
DE PRESSE 0314 S 08103  
DIRECTION 206  
MIS SOUS PRESSE  
LE 13 MARS 2013

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

## INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
UNCME	7
OMT	8, 9
SCOLA CONCEPT	11
ATD QUART MONDE	21
OMT	27
INDEX ÉDUCATION	28, 29
CRDT	31
GB INFORMATIQUE	33
INDEX	68

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

# Actualités

## LES MÉANDRES DES DISCUSSIONS SUR LE PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**L**es 70 articles du projet de loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche, en discussion depuis le 18 février au CNESER, ont suscité de nombreux débats et finalement, sur les centaines d'amendements proposés, peu font l'unanimité. Les avis étant ainsi très partagés autour des sujets comme la spécialisation progressive en licence, l'accréditation, les CPGE, les communautés universitaires... le vote du texte par le CNESER, dans sa version amendée, a été finalement reporté au 25 février. « Certains amendements sont vraiment constructifs » et entraîneront « des propositions de modifications du texte de loi » a déclaré la ministre Geneviève Fioraso mais « l'esprit général ne changera pas ».

Le projet reste imprécis sur des éléments importants pour l'avenir comme, par exemple, une approche trop parcellaire sur la politique de recherche, l'éducation-formation tout au long de la vie qui constitue, pour l'UNSA, un réel chantier à ouvrir pour relever notamment le défi d'un accès massif des salariés à des formations universitaires qualifiantes dans un cadre approprié à la formation d'adultes et financé ou encore le contenu de ce que doit être l'université de la culture numérique.

Au moment où ces lignes sont bouclées, le projet de loi intégrant les amendements du CNESER retenus par la ministre a recueilli 20 votes pour, 20 contre, 8 abstentions et 4 refus de vote. Pour les syndicats du supérieur de l'UNSA-Education,



cet avant-projet de loi a progressé mais certains points de blocages majeurs nécessitent encore d'être levés, ce qui les a conduits à un refus de vote.

Le SNPDEN, qui représente les lycées, a en revanche voté pour, comme la majorité du Conseil supérieur de l'Éducation qui s'était tenu le 21 février, en raison des avancées très sensibles du texte sur le « bac -3/bac +3 ». Il restera cependant vigilant sur les décrets d'application.

Déposé en parallèle du CNESER au Conseil d'État, la version finalisée du projet de loi devrait en principe être présentée en Conseil des ministres le 20 ou le 27 mars 2013, à la suite de quoi le texte sera déposé à l'Assemblée nationale. La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche espère un vote de la loi « en juin ou juillet ».

Comme pour la « Refondation » de l'école, on peut s'interroger sur l'utilité de ce processus législatif qui ne fait que retarder l'application de mesures dont les plus décisives relèvent du domaine réglementaire.

## « PRIORITÉ JEUNESSE »

**2** Réuni le 21 février dernier sous la présidence du Premier ministre, le comité inter-ministériel de la Jeunesse (CIJ) a adopté la nouvelle politique « Priorité jeunesse » qui s'articule autour de 13 chantiers prioritaires, déclinés en 47 mesures concrètes en faveur des jeunes. Ces mesures, mises en œuvre à partir de 2013 principalement dans les domaines de l'emploi, du logement et de la santé, ont été élaborées de manière transversale par 24 ministères, sous la coordination de la ministre en charge de la Jeunesse.

Parmi les orientations du CIJ, un certain nombre concerne l'éducation. Il en va ainsi de l'expérimentation de la possibilité de laisser aux parents le choix de la décision d'orientation en fin de 3<sup>e</sup> avec pour objectif « de promouvoir une orientation choisie et non subie » et de limiter ainsi le risque de décrochage dû à un désintérêt pour une filière imposée. Cette possibilité, expérimentée dans les académies volontaires dès la rentrée 2013, laissera ainsi aux familles le choix final d'orientation, rendant sans doute obsolètes les actuelles commissions d'appel.



D'autres mesures vont également dans le sens de la lutte contre le décrochage scolaire. Le Comité a ainsi annoncé la mobilisation des établissements secondaires « pour favoriser le bien-être à l'école et organiser un accompagnement personnalisé des élèves en risque de décrochage ». Les enseignants seront formés à détecter les signes de décrochage. Les processus d'orientation seront revisités et des actions de prévention seront menées dans chaque académie avec le soutien des « structures innovantes de rattachement » (micro-lycée, pôle innovant lycéen...). Le comité veut aussi favoriser l'accès aux BTS et IUT pour les étudiants en échec à l'université et multiplier les passerelles entre formation du supérieur pour développer les possibilités de réorientation et prévenir les sorties sans diplôme du 1<sup>er</sup> cycle universitaire. La création du « nouveau service public de l'orientation » (SPO), prévue dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, est également reprise. Des réseaux « objectif formation-emploi » seront mis en place dans chaque académie et 3.000 jeunes décrocheurs bénéficieront en 2013 d'une offre combinée « service civique-formation ».

Bien d'autres points ont été abordés par le comité comme, par exemple, la lutte contre les discriminations, les rapports avec la police, le renforcement de la représentation des jeunes dans l'espace public, la mobilité européenne et internationale, l'accès au logement, aux sports, à la culture, au numérique...

Les décisions du comité sont consultables sur [www.gouvernement.fr/presse/comite-interministeriel-de-la-jeunesse](http://www.gouvernement.fr/presse/comite-interministeriel-de-la-jeunesse).



## MAINTIEN DU GEL DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**3** Début février, à l'occasion de la réunion de bilan d'un cycle de 4 mois de concertation avec les organisations syndicales de fonctionnaires, la ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique a annoncé qu'il n'y aurait pas de remise en cause du gel du point pour 2013, compte tenu « que la trajectoire des Finances publiques et la situation économique ne [le] permettaient pas ». Elle a en revanche proposé l'ouverture d'une négociation globale sur les carrières, les parcours professionnels et les rémunérations, avec une priorité clairement affichée en direction des agents de la catégorie C et, à la clé, une refonte de leur grille. Elle a d'ores et déjà annoncé la suppression du contingentement de l'accès au 8<sup>e</sup> échelon pour les adjoints administratifs des trois Fonctions publiques. Elle a également proposé d'inclure dans le périmètre de la négociation une modernisation des régimes indemnitaires et une réforme du système des grilles et de l'architecture statutaire.

Si les organisations de fonctionnaires saluent le geste du gouvernement en direction des catégories C et se félicitent de la refonte

Valeur mensuelle du point d'indice

**4,6303 euros**  
depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010

des grilles et de l'annonce de l'ouverture de négociations globales pluri-annuelles, elles déplorent l'absence de réponse concrète à leurs deux principales revendications concernant la revalorisation du point d'indice et la suppression du jour de carence. Dans un communiqué, elles ont ainsi fait connaître leur refus que 2013 soit une nouvelle « année blanche » en matière de revalorisation de la valeur du point d'indice (la dernière augmentation de + 0,5 % remonte à juillet 2010) et ont laissé planer la menace de nouvelles actions, en l'absence de réponse satisfaisante du gouvernement sur ce point. Rendez-vous a été pris avec les syndicats dans un mois pour « mettre au point la méthode et le calendrier du prochain cycle de négociation ».

Au moment où ces lignes sont bouclées, la date du 4 avril a été évoquée pour une future journée d'actions sur les salaires, sans pour autant une adhésion de tous les syndicats. À suivre...

## VERS L'ABROGATION DE LA JOURNÉE DE CARENCE

**4** Alors que, lors de la réunion de bilan du 7 février avec les organisations de fonctionnaires, la ministre Marylise Lebranchu avait refusé de s'engager sur ce point, en précisant qu'elle attendait les résultats d'un bilan complet de l'instauration de cette journée dans les trois versants de la Fonction publique et qu'elle souhaitait aussi consulter les employeurs publics avant de soumettre une quelconque proposition au Premier ministre, elle a finalement annoncé le 20 février, dans un communiqué, la suppression de cette journée de carence jugée « injuste, inutile et inefficace » et dont « les effets sur l'absentéisme n'ont pas été démontrés ».

Cette décision devrait se traduire par une disposition législative qui sera proposée dans le prochain projet de loi de Finances présenté au parlement. Cela ne devrait donc pas intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014! Si les organisations syndicales de fonction-

naires se sont réjouies de cette annonce qu'elles réclamaient depuis la nomination du gouvernement, elles ont fait part de leur inquiétude concernant la date d'effectivité de l'abrogation. Elles ont par ailleurs souligné que d'autres priorités demeuraient, notamment sur les conditions de travail, le pouvoir d'achat et les salaires.



## ÉCHOS DU CARREFOUR « SANTÉ SOCIAL »

**5** Ce sont plus de 5.000 personnels qui ont répondu aux trois questions ouvertes de la dernière enquête du Carrefour « santé social »\* relative à leurs attentes vis-à-vis de leur employeur, l'Éducation nationale, des organisations syndicales et de leur mutuelle.

Les résultats rendus publics en février mettent ainsi en lumière une attente forte des agents pour une meilleure prise en compte de la pénibilité au travail (33 % des réponses). Outre cet aspect, les agents exigent que soient aussi pris en compte le stress, la fatigue et les effectifs importants des classes. 25 % souhaitent que leur soient donnés « les moyens pour exercer convenablement [leur] métier, par la formation par exemple ». De même, 21 % d'entre eux attendent de leur employeur d'être « écoutés, considérés et respectés dans le cadre de [leur] activité » et souhaitent « la mise en place d'un suivi médical régulier ».

Concernant les attentes vis-à-vis des organisations syndicales, globalement les répondants considèrent que leur mission est d'assurer le lien entre l'employeur public et eux pour concourir à une amélioration des conditions de travail. Pour 25 %, les organisations syndicales doivent « faire reconnaître la pénibilité au travail et agir » ; 22 % pensent qu'elles doivent leur apporter un soutien, les informer, les écouter et les conseiller et 21 % qu'elles doivent « peser sur les décisions politiques, faire remonter les réalités du terrain et agir autrement que par des grèves ».

### Attentes vis-à-vis des organisations syndicales

L'ensemble des réponses peut être réparti en 5 thèmes :

Faire reconnaître la pénibilité au travail et agir	25%
Être soutenu, informé, écouté, conseillé	22%
Peser sur les décisions politiques, faire remonter les réalités du terrain et agir autrement que par des grèves	21%
Défendre le service public et les intérêts des salariés, continuer à se battre	16%
Obtenir la mise en place d'un suivi médical régulier	16%

L'enquête précise que les revendications concernant la pénibilité sont davantage le fait des personnels de plus de 45 ans alors que les personnes de moins de 45 ans insistent prioritairement sur le besoin de soutien. Le dossier de presse est consultable sur [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr).

\* Créé en 2005, le carrefour « santé social » est un lieu d'échanges et de réflexion associant la MGEN, les fédérations FSU, UNSA-Éducation et SGEN-CFDT, ainsi que les syndicats SNES, SNUIPP, SE-UNSA et SNPDEN. Il conduit des travaux relatifs à la santé et au travail des agents de l'Éducation nationale.

## PENSEZ AUX FORMATIONS DIPLÔMANTES

**6** Le ministère de l'Éducation nationale propose une série de masters professionnels pour accompagner la carrière des personnels d'encadrement et favoriser leur mobilité professionnelle. Administration d'établissements éducatifs, ressources humaines dans les institutions éducatives ou encore management des organisations scolaires, ces masters s'adressent notamment aux chefs d'établissement désireux de compléter leur formation statutaire, de s'engager dans un travail collaboratif, de conforter et réinvestir leurs acquis ou encore de réactualiser leurs connaissances, voire d'en découvrir d'autres...

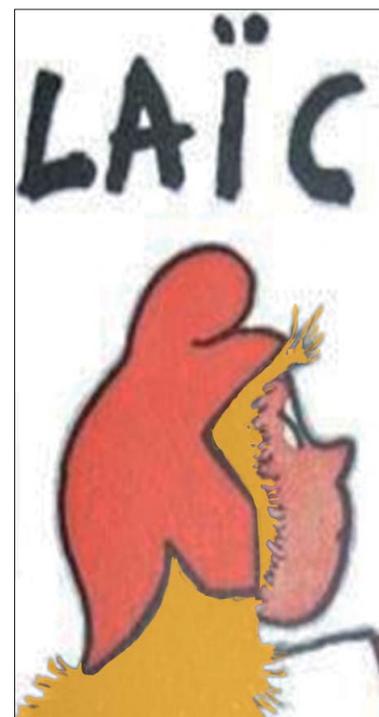


Les masters accessibles sont :

- Ressources humaines dans les institutions éducatives (RHIE) proposé par l'université Lille 3 ([www.formations.univ-lille3.fr](http://www.formations.univ-lille3.fr)),
- Administration d'établissements éducatifs à Lyon 2 ([www.univ-lyon2.fr/formation/masters-2](http://www.univ-lyon2.fr/formation/masters-2)),
- Gestion et développement des organisations scolaires à l'université de Marne-la-Vallée ([www.univ-mlv.fr/formations/loffre-de-formations-upemlv/les-masters/](http://www.univ-mlv.fr/formations/loffre-de-formations-upemlv/les-masters/)),
- Management des organisations publiques à Nancy 2 ([www.univ-lorraine.fr/content/master-management-public-0](http://www.univ-lorraine.fr/content/master-management-public-0)),
- Gestion et administration des établissements du système éducatif (GAESE) proposé par l'université de Poitiers ([www.esen.education.fr/fr/enseignement-scolaire/formation-diplomante/poitiers](http://www.esen.education.fr/fr/enseignement-scolaire/formation-diplomante/poitiers)),
- Sans oublier le master à distance Management des organisations scolaires (M@DOS) avec regroupement en présentiel (au minimum 7 fois 2 jours sur 24 mois). Toutes les informations concernant la session 2013-2015 de ce master sont disponibles sur le site de l'ESEN. Le dossier de candidature, téléchargeable, à partir duquel se fait l'admission à la formation, est à déposer au plus tard le 7 juin. Quant à la procédure d'admission, elle se déroulera les 9 et le 10 juillet 2013. Voir le site de l'ESEN : [www.esen.education.fr](http://www.esen.education.fr), rubrique « offre de formation ».

## UNE CHARTE DE LAÏCITÉ POUR L'ÉDUCATION NATIONALE

**7** C'est ce qu'a annoncé le ministre de l'Éducation nationale lors d'une intervention médiatique à la mi-décembre. Pour cela, Vincent Peillon souhaite s'inspirer de la charte de la laïcité diffusée depuis 2007 dans les services publics, en l'adaptant aux établissements scolaires. Cette charte, dont la rédaction a été confiée à un groupe de travail mis en place par la DGESCO, « devra notamment s'attacher, par des définitions simples et courtes, à expliciter les notions de « laïcité », de « République », de « citoyenneté » de manière compréhensible pour les élèves » a-t-il déclaré. Elle devra par ailleurs « être affichée dans chaque établissement », voire être jointe aux règlements intérieurs. Sa lecture est envisagée par les enseignants, par exemple le jour de la rentrée scolaire, et explicitée et distribuée à chaque élève. Par ailleurs, « une formation à



la laïcité » pourrait être assurée à l'intérieur des ESPE, « via des cycles de conférences ».

Le travail autour de cette charte s'inscrit dans la volonté du ministre de faire entrer la laïcité de plain-pied dans les établissements scolaires puisqu'une mission consacrée à « l'enseignement d'une morale laïque de l'école primaire au lycée » a également été créée en octobre 2012.

Cette mission composée de Rémy Schwartz, conseiller d'État, Alain Bergougnieux, historien, et Laurence Loeffel, universitaire en philosophie de l'éducation, devrait remettre ses propositions au printemps. À suivre...



## RECHERCHES SUR L'EFFET DE L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

**8** Le centre d'analyse stratégique (CAS\*) a publié quatre études qui portent sur l'autonomie des établissements scolaires, le soutien scolaire, la situation des enfants en situation de handicap dans les pays européens et le bien-être à l'école comme facteur de réussite scolaire.

Concernant l'autonomie des établissements, le CAS évalue, à travers son analyse, les effets de l'autonomie appliquée par certains pays afin de nourrir la réflexion pour la France qui, malgré un certain nombre de lois et de prescriptions accroissant le degré de liberté des établissements français, « est restée relativement en retrait de ce mouvement, [...]

notamment en termes de recrutement et de programmes scolaires » souligne le centre d'analyse stratégique.

Si cette note d'analyse ne permet pas de tirer des conclusions universelles, le CAS indique que les analyses menées en comparaison internationale sur les effets de l'autonomisation suggèrent bien que l'autonomie bénéficie à la réussite des élèves. En revanche, dans des pays où les établissements scolaires disposent déjà d'un niveau élevé d'autonomie (Grande-Bretagne, États-Unis et Suède), il semble qu'un nouvel accroissement de l'autonomie apporte des gains de réussite scolaire limités, voire nuls. Les mêmes études montrent par ailleurs que, dans les établissements les plus autonomes, la satisfaction des parents, des élèves et des enseignants est sensiblement supérieure et que les élèves, à niveau comparable, poursuivent plus souvent leurs études. Le CAS relève également que « l'autonomie, lorsqu'on impose aux

établissements d'être gratuits et ouverts à tous, ne semble pas produire d'aggravation notable du niveau de ségrégation des élèves en fonction de leurs résultats académiques et de leur origine sociale ou ethnique ». Qui plus est, cette autonomie permet de faire émerger des structures et des dispositifs éducatifs innovants.

Et le CAS conclut que « les établissements français, parce qu'ils sont dotés d'un faible degré d'autonomie, gagneraient probablement à bénéficier de marges de manœuvre plus importantes », à condition de :

Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREMIER MINISTRE

Centre d'analyse stratégique

Janvier 2013  
n° 316  
LA NOTE D'ANALYSE  
Questions sociales

### Enseignements des recherches sur l'effet de l'autonomie des établissements scolaires

- privilégier l'autonomie en matière de gestion des personnels et d'adaptation locale de l'organisation des enseignements ;
- renforcer les dispositifs d'évaluation des établissements (évaluations externes et collectives par des inspecteurs, auto-évaluations ou encore production et suivi d'indicateurs de « valeur ajoutée » des établissements) construits avec l'ensemble des personnels du monde éducatif ;
- accompagner cette évaluation d'un système réactif permettant d'épauler les équipes en cas de résultats insuffisants.

\* Le CAS, créé par décret du 6 mars 2006, est une institution d'expertise et d'aide à la décision placée auprès du Premier ministre, ayant pour mission d'éclairer le gouvernement dans la définition et la mise en œuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale ou technologique.  
Pour consulter l'ensemble des études du CAS : [www.strategie.gouv.fr/Les-notes-d-analyses](http://www.strategie.gouv.fr/Les-notes-d-analyses)

## L'EPLÉ ET LES CONTRATS AIDÉS

**9** L'École supérieure de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESEN) a mis en ligne dernièrement une fiche-ressource sur « l'EPLÉ et les contrats aidés ». Cette fiche aborde le rôle et les responsabilités du chef d'établissement et de ses équipes dans cet exercice parfois périlleux que constituent le recrutement et la gestion des personnels employés sur contrats aidés. Elle présente les différents types de contrats, la fiche de poste, les modalités de recrutement et les textes



officiels. Et, pour aller plus loin, l'ESEN propose des liens vers des outils pratiques élaborés par les académies (Pour accéder à la fiche : [www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/bibliographies](http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/bibliographies)).

L'ESEN actualise également régulièrement les fiches de son « film annuel des personnels de direction » qui propose des ressources destinées à faciliter la mise en œuvre des activités du métier des personnels de direction. Y sont proposés un échéancier des tâches annuelles de l'équipe de direction et des fiches constituant des aides faciles à trouver sur la conduite des activités communes à tous les établissements. Les dernières fiches actualisées concernent le « BEP, CAP », les « Baccalauréats généraux et technologiques » et les « Baccalauréats professionnels ».

Lien : [www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/](http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/)

## DIVERSITÉ ACADÉMIQUE DES DESTINS SCOLAIRES

**10** Après le référé sur l'égalité des chances et la répartition des moyens dans l'enseignement scolaire (cf. Actualités, Direction 203, page 10), la Cour des comptes pointe une nouvelle fois les disparités académiques de réussite scolaire dans un rapport sur l'orientation en fin de collège\* présenté le 12 décembre à l'Assemblée nationale.

L'enquête a porté sur 3 académies - Lille, Rennes et Toulouse - « choisies en raison de leur diversité socio-économique et géographique, des résultats de l'orientation des élèves et de la répartition entre collèges publics et privés ». Il en ressort que « non seulement les académies n'amènent pas dans les mêmes conditions et avec les mêmes chances de réussite leurs élèves jusqu'à la 3<sup>e</sup>, mais encore elles n'orientent pas dans les mêmes proportions les jeunes dans les voies générale et technologique ou professionnelle, alors même que les choix d'orientation des élèves effectués à ce niveau conditionnent très fortement leur avenir scolaire et leur capacité d'insertion professionnelle ». Ainsi, « selon les territoires, à compétences et souhaits identiques, les élèves n'auront pas le même destin scolaire ». La Cour souligne d'ailleurs la « contradiction entre l'affirmation par l'Éducation nationale



de « l'égalité de valeur » des 3 voies de formation et la valorisation de fait des voies générale et technologique » ainsi qu'« une orientation vers la voie professionnelle fréquemment décidée par défaut pour les élèves les moins bien notés ».

La Cour des comptes pointe aussi une trop forte spécialisation en voie professionnelle (plus de 100 spécialités en bac pro et plus de 200 en CAP), « ce qui ne permet pas une adaptation aisée aux évolutions du marché du travail ».

Le rôle davantage psychologique des conseillers d'orientation-psychologues, plutôt que d'être plus tournés « vers l'orientation et la

## LES ENT DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES

**11** Le ministère propose sur son site *Eduscol* un état des lieux du déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les établissements scolaires. Ainsi, au mois d'octobre 2012, toutes les académies sont engagées dans au moins un projet d'ENT, à des stades différents d'avancée. 28 académies sont concernées par un projet en phase de généralisation, en partenariat avec les collectivités territoriales, soit environ 75 % des départements et 87 % des régions. 100 % des lycées sont pourvus d'un ENT dans 8 régions et 100 % des collèges sont pourvus d'un ENT dans 29 départements.

Le site propose une cartographie du déploiement tous les 6 mois. Les cartes proposées (une pour les lycées et une autre pour les collèges), élaborées à partir de données collectées en académie, auprès des conseillers techniques aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement



(CTICE), caractérisent pour chaque académie le niveau d'avancement des projets en cours, expérimentation et/ou généralisation et font apparaître pour les projets en généralisation le pourcentage d'établissements déployés et les partenariats avec les collectivités territoriales concernées.

Si ces cartes constituent une représentation forcément partielle de la réalité, elles donnent cependant un bon aperçu de l'impact des ENT dans les établissements.

Pour en savoir plus : <http://eduscol.education.fr/pid25748-cid55728/l-etat-du-deploiement.html>

## EN BREF

### TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Rythmes scolaires :** le décret 2013-77 et la circulaire 2013-017 sont parus au BO n° 6 du 7 février.
- Corps des IEN :** la note de service 2013-016 relative aux modalités d'accès au corps des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de 2013 est parue au BO 8 du 21 février.
- Égalité des sexes :** la convention inter-ministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif est parue au BO 6 du 7 février.

connaissance des milieux professionnels », est également souligné par la Cour, qui prône d'ailleurs une plus grande implication des enseignants dans l'orientation des élèves, en intégrant par exemple dans leurs obligations de services « la mission d'accompagnement des élèves ».

Le rapport déplore également « le maintien de dispositifs spécifiques destinés aux collégiens en difficulté scolaire mais qui sont en pratique des dispositifs de pré-orientation », voire parfois d'exclusion, et « l'absence de passerelles réelles » entre et à l'intérieur des voies.

Pour réduire les disparités de réussite scolaire selon les académies et améliorer l'orientation, la juridiction financière émet ainsi 14 recommandations telles que la réduction du nombre d'options en voie générale ainsi que du nombre de spécialités dans la voie professionnelle, la facilitation des changements de parcours entre et au sein des 3 voies de formation, la faculté accordée aux établissements scolaires de moduler la mise en œuvre des programmes et des temps d'enseignement en fonction des besoins des élèves, la nécessité de préciser la répartition des rôles de conseils et d'informations des divers intervenants du système éducatif ou encore l'évaluation de la performance des collèges au regard des résultats de leurs élèves.

\* Le rapport *L'orientation à la fin du collège: la diversité des destins selon les académies* est consultable sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr) ou dans la rubrique « Colloques et rapports » du site du SNPDEN.

## DIVERS

- Réussite éducative:** la ministre déléguée à la Réussite éducative a installé le 23 janvier le comité de pilotage de la Journée nationale de la réussite éducative qui se déroulera le 15 mai prochain, en Sorbonne. Ce comité devra établir un état des lieux des pratiques existantes et permettre d'enclencher une démarche partenariale au plan national, favorisant les synergies entre les ministères et les acteurs de terrain concernés.
- Violence scolaire:** lors d'une audition à l'Assemblée nationale le 30 janvier, le ministre de l'Éducation nationale a indiqué son souhait de pérenniser le dispositif des assistants de prévention et de sécurité (APS).
- Éducation prioritaire:** la DGESCO a ouvert en janvier un groupe de tra-

vail sur la refondation de l'éducation prioritaire, co-piloté par Roger Vrand, sous-directeur de la Vie scolaire et des Établissements, et Anne Armand, IGEN, qui regroupe des représentants des différentes directions, des inspections générales et des services déconcentrés ainsi que des personnes qualifiées. Il devrait aborder le zonage et les critères de répartition des moyens, les pratiques pédagogiques, les conditions de travail et l'organisation fonctionnelle (sources: dépêche AEF du 22 février).

- Éducation artistique et culturelle:** une charte de l'éducation artistique et culturelle, conçue par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, devrait voir le jour à la rentrée scolaire 2013.
- Numérique à l'école:** le ministre de l'Éducation nationale et le directeur général de la Caisse des dépôts et

consignations ont signé le 18 janvier une convention de partenariat sur le numérique à l'école pour la période 2013-2016, notamment pour faciliter le déploiement du très haut débit et le renforcement des usages numériques dans les établissements scolaires.

- Rythmes scolaires:** alors qu'il avait réaffirmé dans la presse sa volonté de mener à bien, « dans l'intérêt des enfants », la réforme des rythmes scolaires non seulement dans le primaire mais aussi au collège et au lycée, Vincent Peillon avance à présent l'idée d'une réduction des grandes vacances à 6 semaines et de leur organisation selon deux zones géographiques (cf. *Lettre de Direction* du SNPDEN n° 342).

Valérie FAURE  
Documentation  
[valerie.faure@snpden.net](mailto:valerie.faure@snpden.net)

# Compte rendu du comité technique du 19 février 2013

L'UNSA-Éducation, dans son intervention liminaire, a souligné le contexte particulier de ce CTMEN (comité technique ministériel de l'Éducation nationale) après les espoirs suscités par les travaux de l'été dernier sur la refondation de l'École.

Le dossier des rythmes occupe aujourd'hui le devant de la scène; lors des travaux sur la refondation, les discours quasi-unanimes s'insurgeaient contre l'aberration que représentait l'organisation actuelle de la semaine de quatre jours.

L'UNSA-Éducation n'a pas varié dans son positionnement et continue de plaider pour un retour à la semaine de quatre jours et demi. Pour autant, force est de constater que, localement, le dialogue social n'est pas le modèle du genre. Tentatives de passage en force de maires, de DASEN, crispent la situation et exaspèrent les professionnels que sont les enseignants.

Pourtant une réforme d'envergure est possible. L'UNSA-Education exige que localement des comités de suivi, émanations des CDEN, se mettent en place, regroupant tous les acteurs, élus, parents, enseignants, associations complémentaires de l'école, administration.

L'UNSA-Éducation s'est félicitée par ailleurs de l'annonce de mesures prioritaires pour la catégorie C et le décontingement de l'accès au dernier échelon de la catégorie C qu'elle revendiquait, notamment pour la filière administrative. Nous en attendons désormais la concrétisation.

Pour terminer, nous avons demandé où en était la mise en œuvre de la loi de mars 2012 sur les agents non titulaires... et le texte sur le CLES2 et le C2I2E que les stagiaires professeurs des écoles doivent actuellement certifier au premier septembre prochain. Or, sur ce dernier

point, M<sup>me</sup> Gaudy, DGRH, a répondu que l'on ne renonçait pas à cette exigence mais qu'un décret statutaire donnerait un délai de 3 ans pour réunir ces compétences.

## À L'ORDRE DU JOUR DE CE CTMEN

### **Des projets de textes soumis au vote**

- Projet d'arrêté relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État. Sont ainsi concernés les personnels des corps administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques. En outre, les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'enseignement supérieur (ITRF) relèvent désormais du même décret (n° 2010-888 du 28 juillet 2010). Le présent arrêté précise également les modalités d'attribution des réductions et majorations d'ancienneté. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la campagne d'évaluation conduite au titre de l'année scolaire et universitaire 2012-2013. L'UNSA a voté pour (4); la CFDT s'est abstenue; ont voté contre: FSU (7), CGT (1), FO (1), SUD (1).
- Projet d'arrêté portant prorogation des mandats des comités techniques spéciaux placés auprès des recteurs d'académie. L'UNSA a voté pour avec la FSU, la CFDT et la CGT; se sont abstenus FO et SUD.

### **Des points d'informations**

- Projet d'arrêté relatif au rôle et à la composition de la commission natio-

nale d'action sociale (CNAS), des commissions académiques et départementales d'action sociale (CA et CDAS) et de la commission centrale d'action sociale (CCAS).

- Situation des personnels de recherche et de formation exerçant dans les laboratoires des EPLE. Ce dernier sujet a été l'objet de nombreux échanges, notamment sur la mobilité entre le second degré et le supérieur pour ces personnels, sur un nécessaire accompagnement qui n'a pas été mis en place pour suivre la fusion de corps venant d'horizons différents notamment au moment des mutations. M<sup>me</sup> Gaudy a précisé qu'un projet de circulaire précisant les missions était en cours, que l'on s'attacherait à la publicité des postes vacants lors des mutations et qu'une expertise technique était nécessaire sur les calendriers conjoints EPLE et universités. La FSU et la CGT ont exprimé un vœu de « re-création » d'un corps spécifique pour les EPLE; l'UNSA et la CFDT ont voté contre cette proposition et SUD s'est abstenu.

M<sup>me</sup> GAUDY a conclu en se félicitant du dialogue constructif qui avait pu se mettre en place lors de l'élaboration de ces textes concernant les catégories C. Elle souhaite que ce dialogue social soit désormais la norme pour l'ensemble de nos travaux. Nous ne pouvons que l'approuver. □

Catherine PETITOT  
Secrétaire générale adjointe  
Membre titulaire du CTMEN  
cpetitot@ac-nice.fr



# Dialogue social 2013 : qu'en attendre ?

*Après une rencontre bilatérale initiale entre le SNPDEN et notre direction le 6 février, les trois organisations syndicales représentatives des personnels de direction ont participé le 14 février à la première réunion de dialogue social 2013, rencontre pilotée par le service de l'Encadrement au sein de la DGRH.*

## UN ORDRE DU JOUR COPIEUX

À l'occasion de premiers échanges exploratoires, nous avons, dès le 20 décembre, informé notre direction des points que nous souhaitons voir mis à l'examen de ce nouveau « round » de dialogue social.

Ce contenu, qui correspond à une déclinaison globale de nos mandats « carrière » du congrès de Lille, portait sur les points suivants :

- l'attractivité du corps des personnels de direction et l'amélioration des débuts de carrière,
- la question d'un corps d'encadrement supérieur au sein du MEN,
- les conditions d'exercice du métier et les pôles administratifs,
- la présence des personnels de direction au sein des organismes de formation de l'EN dont les futures ESPE,
- la formation initiale et continue des personnels de direction,
- l'IF2R : point sur la gestion de la partie « R », amélioration de la part « F »,
- les ratios de promotions de 2014 à 2016,
- le classement des EPLE et/ou la cotation des emplois de direction,
- un processus d'intégration volontaire dans le corps pour les directeurs adjoints de SEGPA.

Au final, et après validation par le cabinet du ministre, l'ordre du jour proposé



Philippe VINCENT  
Secrétaire national  
[philippe.vincent@ac-rennes.fr](mailto:philippe.vincent@ac-rennes.fr)

pour la séance inaugurale comprenait un programme « d'échanges autour des axes suivants » :

1. Début de carrière, attractivité, classement des EPLE.
2. Parcours de carrière des personnels de direction.
3. Formation initiale et continue, lien avec les ESPE.
4. Pôle administratif des établissements.
5. Ratios promus/promouvables.
6. Bilan de la mise en œuvre de l'IF2R.
7. Intégration des directeurs de SEGPA.

On notera avec satisfaction que la quasi-totalité des sujets que nous souhaitons voir examinés a été retenue et que nous aurons donc loisir d'aborder, dans ce cadre, la majeure partie des points sur lesquels le congrès nous a confiés des

mandats explicites en termes d'amélioration à apporter au déroulé de nos carrières.

Cet ensemble de réunions, sous la forme de groupes de travail thématiques, donnera lieu en fin d'exercice à un relevé de conclusions qui actera les points de convergence et les suites réglementaires ou statutaires qui leur donneront forme. Le SNPDEN se gardera bien entendu toute capacité, en en rendant compte à ses instances et en recueillant leur avis, de déterminer les éléments sur lesquels il donnera ou pas un accord à l'issue du processus.

## PREMIERS ÉCHANGES ET RENDEZ-VOUS THÉMATIQUES À VENIR

Pour ce qui concerne l'attractivité de nos fonctions, nous avons rappelé notre volonté de voir examinées les conditions de reclassement à l'entrée dans le corps. En effet, même si nous conservons notre vision générale d'une construction progressive de la carrière et des améliorations qui en découlent au plan de nos rémunérations, nous avons redit notre souhait de débuts de carrière revalorisés « en sonnante et trébuchant » de manière à ce que nos nouveaux collègues entrant dans le métier y trouvent un intérêt financier immédiat au regard de leurs positions statutaires antérieures. Sans omettre les questions de formation et d'accompagnement à l'entrée dans le métier, d'organisation du travail d'encadrement et de son « temps », et des modalités générales de l'administration de l'EPLÉ, nous avons voulu particulièrement insister sur ce point central de l'entrée dans le corps. Notre direction nous a demandé de lui faire connaître nos propositions en la matière pour nourrir les travaux de nos futurs échanges.

Pour ce qui concerne nos parcours de carrière et indices terminaux dans le corps (ou dans un corps plus global d'encadrement), nous aurons aussi, en vue d'un rendez-vous numéro 3, à faire connaître nos positionnements pour permettre un premier examen par le cabinet. Du point de vue des pôles administratifs, nous avons à nouveau insisté sur la question du périmètre nécessaire pour qu'un EPLÉ en soit véritablement un et puisse fonctionner comme tel. Nous avons aussi mis en avant les besoins de requalification des personnels administratifs (de C en B en particulier) en rap-

portant qu'au regard des taux d'encadrement constatés, cette question se posait de manière essentielle dans les EPLÉ de petites et moyennes tailles. C'est en effet dans ces établissements que le besoin de cadres administratifs « généralistes » de niveau B est le plus stratégique en matière d'appui à l'action des personnels de direction !

Certaines académies s'étant engagées avec un volontarisme louable dans des politiques efficaces dans ce domaine (comme dans celui d'une mutualisation organisée et outillée de certaines tâches administratives spécialisées au profit d'une « collectivité » d'EPLÉ), notre direction tentera d'identifier les « bonnes pratiques locales » à des fins de diffusion nationale et ce sous forme, par exemple, de fiches de procédures.

Enfin, un groupe de travail spécifique sera réuni pour mettre en œuvre une réflexion sur la question de la cotation des emplois afin d'examiner si une telle notion serait susceptible de se substituer avec profit à l'actuel système de classement des EPLÉ. Notre commission « carrière » sera là aussi en capacité de proposer des pistes de travail !

## QUELLES PERSPECTIVES AU FINAL ?

Ce qui est certain, c'est que le périmètre des questions posées est large et ambitieux et nous ne pouvons que saluer cette volonté de ne rien omettre (ou presque !) dans ce programme de travail annuel.

Nous devons aussi souligner (même si nous avons dû quelque peu insister pour remettre « la machine à concerner » en marche cette année) le respect des engagements pris par notre tutelle, via le protocole signé en 2010 avec notre organisation, respect concrétisé par la relance de cet agenda régulier de discussions sur l'ensemble des sujets nous concernant.

Mais nous ne sommes pas dupes non plus ! En ces temps de rigueur budgétaire renforcée (*Les Échos* du vendredi 22 février annoncent un « surgel » de 95 millions d'euros de crédits budgétaires pour le MEN sur des lignes de crédits d'État hors masse salariale !), nous savons bien qu'il sera compliqué d'obtenir des arbitrages favorables pour nous : si l'effort est fait dans le cadre de la future loi d'orientation et de programmation sur des créations de postes, il est évident, à contexte économique inchangé, qu'il sera difficile d'envisager dans le même temps des avancées financières.

Ce n'est par pour autant que le SNPDEN renoncera à avancer ses demandes et ses mandats en la matière, en les priorisant au besoin pour améliorer avant tout la situation de ceux d'entre nous pour lesquels elle est la moins favorable : la qualité de l'encadrement a un coût et notre investissement doit être reconnu et encouragé, y compris au plan matériel et en particulier au moment de l'entrée dans nos fonctions, si l'on considère qu'il est primordial au développement de la réussite de notre système éducatif public. □



# Les retraites, variable d'ajustement ?

*En raison des délais de composition et d'impression, lorsque vous lirez ces lignes, le taux de revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> avril sera connu. Au moment où ces lignes sont écrites, il est généralement admis que ce taux devrait être de 1,8 % environ : + 0,1 % au titre du rattrapage 2012, + 1,7 % pour l'inflation prévue en 2013. Un rappel important pour la suite: cette indexation remonte à une loi de 1993 (réforme Balladur); seule une autre loi pourrait en modifier les paramètres.*

Une partie de cette revalorisation sera cependant annulée par la mise en place, dès le 1<sup>er</sup> avril, de la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie), à hauteur de 0,3 %.

Les augmentations des dépenses « contraintes » (gaz, électricité, SNCF, timbre alimentation, redevance TV, assurances, mutuelles, aide à la personne etc.) sont nettement supérieures à l'inflation « officielle ».

Le barème des tranches d'imposition est gelé pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, ce qui représente une hausse de l'IRPP de près de 2 %.

Tout cela fait qu'en réalité, le pouvoir d'achat des retraités va baisser.

C'est pourtant le moment où trois rapports viennent aussi s'attaquer aux retraites :

- La Cour des comptes estime qu'il y a des « inégalités » et des « niches fiscales » dans les régimes actuels des retraites, par rapport aux actifs : taux de CSG à 6,6 % contre 7,5 %, abattement de 10 % sur la déclaration de revenus, non-imposition du supplément de pension pour les parents de 3 enfants etc.
- Le COR (Conseil d'orientation des retraites) souligne le risque de déficit important (20 milliards) des systèmes de retraite en 2020 à législation in-

changée, ce qui, *a contrario*, montre que nous avons raison alors de dénoncer la « réforme » Woerth, Fillon, Sarkozy, comme « injuste et inefficace ». Il souligne que notre système est un instrument de réduction des inégalités efficace mais que l'aggravation du chômage et la démographie entraînent une baisse du rapport entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités qui passerait à 1,6 en 2020 puis à 1,4 en 2040. Entre les hypothèses économiques « optimistes » (chômage à 4,5 % et productivité en hausse de 1,8 % par an) et « pessimistes » (chômage à 7,5 % et productivité à + 1 %), les besoins de financement passeraient de 0,7 % du PIB (21,3 milliards) en 2017 à 2,4 % en 2040, toujours dans les conditions actuelles. Comme l'écrit le COR, « cette fourchette de résultats souligne la grande sensibilité de l'équilibre des systèmes de retraite aux évolutions économiques ».

- Enfin la Commission européenne continue à prôner la rigueur et l'austérité pour réduire l'endettement public, malgré les expériences désastreuses de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce où, par exemple, malgré cinq années de rigueur drastique, la dette publique est plus élevée qu'au début de la « purge ».



Philippe GIRARDY  
Bureau national  
phildan.girardy@free.fr

Heureusement, certains commencent à se rendre compte que ces mesures ne font qu'aggraver la situation économique de ces pays: il n'est pas besoin d'être un « grand » économiste pour comprendre que la réduction des salaires, la réduction des dépenses publiques et la baisse des pensions ne font que réduire la consommation, augmenter le chômage et, au final, aggraver la situation des finances publiques: le malade « meurt guéri »...

C'est pourquoi nous considérons qu'une baisse du niveau des pensions (fin de l'indexation sur les prix, changement du mode de calcul, augmentation des prélèvements, etc.), telle qu'elle est présentée comme une des « solutions », serait une erreur grave car les retraités sont des acteurs économiques importants: en réduisant leur pouvoir d'achat, on réduirait leur consommation et celle de ceux qu'ils sont souvent amenés à aider (ascendants, enfants, petits-enfants), donc une augmentation possible du PIB créatrice d'emplois.

C'est cette position que le SNPDEN-UNSA défendra auprès de sa fédération et auprès du « comité d'experts » qui sera chargé de faire des propositions de réforme de notre système de retraite qui, c'est maintenant officiel, fera l'objet d'une loi en 2013.

Les retraités sont prêts à participer à l'effort général de solidarité mais dans la justice et l'équité et à condition que l'ensemble des solutions possibles soit envisagé.

C'est aussi la question que la commission « carrière » du BN posera aux membres du CSN, en avril: « quelles sont les lignes rouges que nous refusons de voir franchir » ? □



# Et si Internet était autorisé aux examens ?

*Avec le développement des TIC, nous vivons aujourd'hui une révolution copernicienne de la connaissance, à l'instar de celle qui, du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles, a accompagné le changement de représentation de l'univers, du modèle géocentrique en vigueur au modèle héliocentrique. Ainsi pédagogie et enseignement sont désormais à penser autrement.*

Au Danemark, c'est chose faite. Une expérimentation a été menée en 2011 dans quatorze établissements scolaires danois de niveau « gymnasium » (soit dans 10 % des établissements de ce niveau qui correspondent au lycée français). Cette expérience consistait à permettre l'utilisation d'Internet pendant les examens écrits finaux menant à l'obtention du diplôme de fin d'études, le Studentereksamen, équivalent de notre baccalauréat.

Jugée satisfaisante en février 2012, l'expérimentation est généralisée. Le projet a évidemment attiré l'attention d'autres pays, dont la Belgique qui l'a introduit dans sa faculté de médecine : « L'accès à l'évaluation se fera uniquement via mot de passe et identifiant. Une personne sera présente dans l'amphithéâtre pour surveiller. Enfin, l'épreuve sera chronométrée. On peut paramétrer le système pour que la copie s'envoie automatiquement au bout d'un temps déterminé », détaille-t-on là-bas, précisant encore que « l'étudiant n'aurait donc pas intérêt à perdre de précieuses minutes à farfouiller sur la Toile ».

Si la méthode danoise s'avère efficace lors des examens, c'est, entre autres, parce qu'elle s'opère en milieu fermé, contrôlé, avec un accès à Internet qui se fait en utilisant l'interface de l'école.



Joël LAMOISE  
Bureau national  
joel.lamoise@snpden.net

Mais cela n'est pas tout ! Si ce système peut fonctionner, c'est surtout parce que la nature même des épreuves a changé, moins centrée sur une évaluation des connaissances que le contrôle de compétences.

## AUTORISER L'ACCÈS À INTERNET LORS D'EXAMENS ?

Ne nous méprenons pas : autoriser l'accès à Internet lors d'examens ne relève pas d'une pratique démagogique consistant à vouloir être « de son temps », à vouloir séduire une nouvelle génération « jeunes geek »<sup>(1)</sup>. Ce serait

certainement le meilleur moyen de faire fausse route.

Cette suspicion attachée à l'utilisation des TIC en situation d'évaluation scolaire est souvent alimentée par une image du jeune<sup>(2)</sup> qui, seul face au formidable dispositif qu'est Internet, s'auto-forme dans une « culture de la chambre » en piochant des solutions toutes faites pour répondre à une demande scolaire qui ne prend toujours pas suffisamment en compte les nouvelles modalités d'accès à la réflexion et à la connaissance ouvertes par les TIC. Ce qui crée actuellement un véritable malentendu entre les attentes de l'École et les usages d'Internet par les jeunes.

Mener une véritable réflexion sur l'usage d'Internet en situation d'évaluation ne serait-il pas un levier pour réellement scolariser la pratique du Web au service de la formation ? Exigeant une véritable capacité à traiter une masse d'informations toujours plus importante, l'usage d'Internet développe de nouvelles pratiques, crée de nouvelles compétences. « The next best thing to knowing something is knowing where to find it »<sup>(3)</sup> déclarait l'écrivain et savant anglais Samuel Johnson (1709-1794). Cette citation est d'autant plus d'actualité que la « littératie » informationnelle constitue l'une des qualifications indispensables pour la résolution des difficultés dans la société moderne, axée vers l'informatique.

## L'ÉCOLE DOIT-ELLE SE SAISIR DE CES NOUVELLES PRATIQUES ?

Le sujet n'est pas, bien entendu, de réduire cette interrogation à la surveillance de l'usage des Smartphones ou à la question de la triche massive... ce qui nous défausserait d'une véritable réflexion sur l'appropriation d'Internet par les jeunes en termes de rapport au savoir.

Par ailleurs, renoncer à accompagner l'élève ou l'étudiant au-delà du caractère obligatoire de la recherche à des fins scolaires<sup>(4)</sup>, c'est livrer les jeunes à des pratiques peu formatives, construites par tâtonnements personnels et par des échanges avec leurs pairs dans les réseaux sociaux, avec une « googlisation » ou une « wikipédiation » accrue et souvent exclusive d'Internet.

Une enquête menée en France à l'initiative du CLEMI<sup>(5)</sup> montre un décalage important selon les contextes d'usage : 96 % des jeunes Français de 12 à 18 ans déclarent utiliser Internet chez eux. L'utilisation à la maison devance largement l'utilisation chez des amis et, plus largement

encore, l'utilisation à l'école. Le rapport poursuit ainsi : « Toutefois, malgré leurs pratiques importantes et leur intérêt pour ces médias, ils se révèlent moins compétents qu'ils ne le pensent et ne le disent. Ils ne maîtrisent pas toujours les notions et les termes leur permettant de décrire et d'explicitier leurs pratiques, ou de construire leur propre point de vue sur ces médias. Ils ont aujourd'hui besoin d'approfondir des capacités qui restent souvent superficielles, des connaissances les plus souvent très floues. La plupart d'entre eux perçoivent les médias électroniques comme des technologies en mouvement et adoptent rapidement les nouvelles évolutions mais, même à 17 ans, ils n'ont pas d'idée claire sur leur impact sociétal ».

L'enquête précitée montre que le fossé se creuse entre la pratique du Web à la maison et son usage à l'école :

- à la maison, des pratiques massives, fréquentes, et une importance vitale de la connexion avec ses pairs car, pour un jeune, utiliser Internet, c'est avant tout communiquer (SMS, messagerie instantanée, courrier électronique, blog) ;
- à l'école, très peu d'usages et très peu d'échanges ;
- à la maison, confiance ou « laisser-faire » des parents mais, à l'école, poids des interdits qui, souvent bien intégrés par les élèves, entravent les pratiques.



Complémentaire, les grandes enquêtes décrivant les usages d'Internet par les adolescents distinguent les pratiques formelles et scolaires des pratiques ordinaires, quotidiennes et domestiques liées à des contextes tranchés : sphère du loisir, sphère de la vie privée, sphère de l'école. Or, l'École devrait amener une certaine porosité entre ces pratiques car, quelle que soit leur nature, elles ne naissent pas isolément dans une situation étanche de pratique ordinaire ou d'apprentissage formel.

## LES RÉSEAUX SOCIAUX OU AUTRES USAGES INFORMATIQUES ONT-ILS RÉELLEMENT LEUR PLACE DANS L'ÉCOLE ?

Probablement oui parce que se pose la question de l'appropriation d'Internet par les jeunes en termes de rapport au savoir. Capitaliser sur ce que la Toile offre de meilleur, pourquoi pas ? À la condition de ne pas oublier que l'école n'est pas un réseau mais une communauté, c'est-à-dire un lieu de socialisation, structurant et complémentaire de l'espace privé et familial. « Historiquement, l'école, c'est d'abord l'intention politique d'installer une nouvelle forme de socialisation, complémentaire de l'espace privé et familial. Or il n'y a guère plus qu'elle pour structurer une façon d'être ensemble à l'échelle de la société » explique Bruno Devauchelle<sup>(6)</sup>, avant de poursuivre : « L'établissement scolaire reste le seul lieu de mise en relation obligatoire. Environ 50 % de la population tente d'échapper à cela : c'est l'une des raisons pour lesquelles on voudrait que le numérique « ouvre » l'école. Pourtant, ce sanctuaire a son utilité : à travers lui, le jeune accède à une sociabilité élargie ».

Outil performant pour l'apprentissage de multiples matières ainsi que pour la recherche et l'organisation des informations, le Web représente également une énorme source de distraction, que ce soit pour le jeu, les réseaux sociaux ou la collecte inutile de grandes masses d'informations. N'appartient-il pas au système éducatif de montrer comment s'en servir pour apprendre et développer ses compétences ? Et dans cette perspective, pourquoi Internet ne pourrait-il pas participer à la validation de compétences lors des examens ? □

1 L'archétype classique du « geek » est celui de l'adolescent passionné d'électronique et d'informatique. Plus généralement, c'est une personne prise par une passion, à l'origine dans le domaine de la *high-tech*.

2 En référence au « digital native » ayant grandi dans un environnement numérique.

3 « Ce qu'il y a de mieux en dehors de savoir quelque chose, c'est de savoir où le trouver ».

4 C'est-à-dire à la mise en œuvre de la prescription explicite de la recherche d'informations par un enseignant.

5 Enquête internationale Médiapro conduite auprès de 9.000 jeunes dont 873 Français.

6 Bruno Devauchelle est formateur-chercheur, auteur de *Comment le numérique transforme les lieux de savoirs*, collection « Société de la connaissance », éditions FYP, janvier 2012.

# La télé-inscription, où en est-on ?

Comme l'indiquait la charte des pratiques de pilotage, parue au BO n° 8 du 22 février 2007, en son article 9 (« Améliorer les dispositifs informatiques »), « Les systèmes d'information de l'EPL ont vocation à servir et à faciliter l'exercice des missions d'enseignement et d'éducation ainsi que la fonction administrative. Le principe de la télé-inscription des élèves, comportant le recueil de tous les renseignements personnels, sera mis en pratique dans les deux ans ».

Nous ne reviendrons pas sur le fait que la télé-inscription puisse se mettre en place à la rentrée 2013, soit avec un retard de 4 ans pour les élèves entrant en seconde des lycées généraux et technologiques, mais plutôt sur les conditions de la mise en œuvre de ce service.

Et puisque nous allons parler de l'accès à Internet, il peut être utile de rappeler tout d'abord quelques chiffres :

- 75 % des familles possèdent un ordinateur à domicile connecté à Internet et l'équipement des ménages avec enfants est supérieur à la moyenne<sup>(1)</sup> ;
- l'importante fréquentation d'Internet par tous les jeunes (avec 96 % des jeunes de 12 à 18 ans) se confirme<sup>(2)</sup> ;
- les moyens d'accès (personnels ou familiaux) à Internet se diversifient grâce aux outils nomades : Smartphones, tablettes, consoles de jeux... L'accès en ligne est « plus direct et plus personnalisé pour les enfants et adolescents » selon l'étude : ils sont en effet aujourd'hui 17 % à posséder un Smartphone (dont 28 % des 13-16 ans) contre 10 % en août 2011 ; 6 % possèdent une tablette contre 2 % il y a un an et demi. Cette tendance à la hausse devrait se confirmer dans les mois et années à venir<sup>(3)</sup>.

## BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION

Revenons maintenant à la télé-inscription ou plutôt au bilan que nous avons fait de l'expérimentation qui a eu lieu en juin 2012 dans 9 académies, impliquant 20 lycées et 56 collèges. Hormis quelques blocages informatiques inhérents à toute expérimentation, d'autres obstacles sont apparus et seront bloquants s'ils ne sont pas levés lors de la généralisation.

## DU CÔTÉ DES COLLÈGES

On constate beaucoup d'opacité dans le suivi des résultats de l'affectation puis des inscriptions des élèves, sans retour auprès de leur service administratif. Les craintes des familles, exprimées auprès des personnels de direction des collèges, en cas de refus de l'affectation proposée ou d'utilisation de l'application par exemple, sont une réalité objective à prendre en compte.

## DU CÔTÉ DES LYCÉES

Il manque beaucoup de renseignements utiles à la constitution des classes et ce malgré la récupération en temps voulu des nomenclatures des formations. Les spécificités de chaque lycée (options, DNL, clubs...) ne sont pas prises en compte et ne peuvent d'ailleurs pas l'être au niveau national, académique ou départemental. La création de champs supplémentaires par l'établissement scolaire est une absolue nécessité.

## LES ASPECTS À AMÉLIORER

Au vu de ce bilan, il convient de reconnaître que l'expérimentation a très correctement pré-inscrit 60 % des col-

légiens, ceux dont les demandes sont « classiques », avec un transfert vers la base « élèves » des établissements qui s'est correctement effectué. Mais les 40 % restants, même s'ils sont arrivés au terme de la procédure, ne sont pas exploitables par le lycée. Un document « papier » doit alors leur être remis, ce qui apparaît aberrant dans un processus dématérialisé !

Un dernier point, et non des moindres, est l'égalité de traitement entre tous les collégiens. En effet, la procédure, si elle est généralisée pour la prochaine rentrée scolaire, ne concernerait pas les élèves demandant une seconde professionnelle. Trop compliqué, nous indiquent-on au ministère. Pourtant, ce qui nous semble compliqué n'est pas que l'élève s'inscrive dans une formation, en choisissant ses langues vivantes ou ses enseignements d'exploration, mais qu'il trouve à indiquer ce qui fait l'ensemble de sa scolarité avec ses enseignements obligatoires, optionnels ou facultatifs.

Ne perdons pas de vue l'objectif des télé-services, tels que décrits dans la charte des pratiques de pilotage, qui ont « vocation à servir et faciliter l'exercice des missions d'enseignement et d'éducation ainsi que la fonction administrative ». Sauf à vouloir nous imposer l'utilisation d'autres télé-services, il nous semble que nous pouvons encore attendre une année supplémentaire, temps nécessaire pour lever les points de vigilance évoqués. □

1 Source : [education.gouv.fr/EcoleNumerique](http://education.gouv.fr/EcoleNumerique)

2 Source : enquête internationale Médiapro.

3 Source : institut de sondage Viavoice.

Joël LAMOISE  
Bureau national  
[joel.lamoise@snpden.net](mailto:joel.lamoise@snpden.net)

# Inscriptions en ligne : témoignage

Philippe TOURNIER  
Proviseur  
Lycée Duruy, Paris



## **DIRECTION : CELA FAIT-IL LONGTEMPS QUE TU ORGANISES DES INSCRIPTIONS EN LIGNE ?**

**Philippe Tournier :** Oui, cela fait près de dix ans que j'organise des inscriptions en ligne. Et plus le temps passe, plus c'est simple : le produit actuellement utilisé est un logiciel gratuit de questionnaire ([www.limesurvey.org](http://www.limesurvey.org)), un peu déroutant la première fois (surtout quand il parle anglais, sa langue natale) mais facile d'usage. C'est tellement simple que je me demande toujours pourquoi cela ne s'est pas popularisé plus rapidement.

## **QUEL AVANTAGE Y A-T-IL À DÉMATÉRIALISER LES INSCRIPTIONS ?**

Le premier, et le plus visible des avantages, est la suppression des opérations physiques d'inscription ou de réinscription avec la mobilisation de personnels et ce climat toujours un peu électrique d'attente ou de pièces manquantes. Cela veut dire, par exemple, que les inscriptions après le « troisième tour » d'APB, fin juillet, ne

nécessitent personne et peuvent se faire dans un établissement vide et fermé.

## **OUI MAIS COMMENT RÉCUPÉRER LES PIÈCES ?**

C'est comme pour les déclarations d'impôts en ligne : il n'y a plus de pièces à fournir. Cela a conduit à analyser ce dont on a vraiment besoin : en y regardant de plus près, on s'est aperçu que 95 % du dossier « papier » ne servaient à peu près à rien d'autre que d'occuper assez stérilement du personnel à du classement. Soit les informations existent déjà, soit nous n'en avons pas besoin, soit nous nous contentons d'une simple déclaration, ce qui, à l'usage, ne pose pas de problème : les gens sont finalement honnêtes.

## **INSCRIRE EN LIGNE NE RISQUE-T-IL PAS DE METTRE DES PARENTS À L'ÉCART DE L'ÉCOLE ?**

Maintenir des parents à l'écart de technologies désormais courantes sous prétexte de « fracture numérique », c'est justement la pérenniser. Prévoir un « kiosque » dans l'établissement est la solution la plus simple mais seules deux ou trois familles (parfois aucune) l'utilisent. Nous ne sommes plus en 2000 ou 2005 : le taux d'accès est devenu très important et ce dans tous les milieux sociaux.

## **QUEL AUTRE AVANTAGE Y VOIS-TU ?**

Un avantage est l'instantanéité des réponses et leur « qualité » : le taux d'erreur est très faible, plus faible que lorsqu'on saisit les informations d'autrui, et la « traçabilité » des demandes est implacable. La récupération instantanée

des données (sous un format « Excel ») de partout (pas besoin de clefs OTP !) permet aussi de gagner pratiquement une semaine, ce qui compte en cette période de l'année. Le seul moment délicat est le retour dans la glaise de SCONET.

## **ET LA CNIL L'A AUTORISÉ ?**

Oui, la CNIL n'a fait aucune difficulté d'autant que ce type de procédure bénéficie d'une « dispense » (n° 17).

## **LE MINISTÈRE EXPÉRIMENTE ÉGALEMENT UNE TÉLÉ-INSCRIPTION ?**

Justement, l'établissement a été choisi pour tester la télé-inscription promise pour 2009 et qui voit laborieusement le jour. Et ce que j'ai entrevu du produit est à l'image des systèmes d'information dont il dérive : lourd, verrouillé, complexe et pauvre. Le contraste de ce mastodonte « top » avec les produits simples et adaptés « down » est saisissant.

## **TU VAS ABANDONNER TON SYSTÈME ?**

Non, ce n'est pas possible car cette télé-inscription ministérielle tant attendue a été conçue comme si les établissements conservaient de toute façon un dossier « papier » ! Par moments, on se croirait dans un sketch de Groland... □

# De la maintenance informatique

Maurice Cunin  
Lycée Claude et Pierre Virlogeux  
Riom, académie de Clermont-Ferrand



## LES HEURES TICE

La DHG prévisionnelle, depuis quelques années, comprend 8 heures au titre des TICE. Dans un premier temps, ces heures ont été assumées par un professeur de SVT. Eu égard aux compétences de l'intéressé, cet enseignant est rapidement devenu l'« expert » informatique du lycée, auquel chacun avait recours, que ce soit pour un conseil pratique ou une intervention de fond. Résultat : au bout de trois ans, le professeur a jeté l'éponge, préférant enseigner 15 heures plutôt que de passer toute la semaine à courir de PC en serveurs. Fort de cette expérience, personne ne s'est porté volontaire pour assumer, à sa suite, tout ou partie de cet horaire. De plus, les restrictions en moyens sont devenues telles que, pour la deuxième année, ces heures sont employées à des moyens d'enseignement.

## L'ENGAGEMENT DE PERSONNELS PAR CONTRAT AIDÉ

Il n'est pas aisé d'obtenir le feu vert des autorités académiques pour rechercher ce type d'emploi. On oppose à cette de-

mande la nécessité d'engager des personnes dépourvues de toute qualification, ou bien destinées à aider des élèves handicapés. Quand on peut contacter Pôle Emploi, on n'a que l'embaras du choix... Mais il n'est pas aisé de tirer le bon numéro ! À partir de là, soit on a engagé une personne compétente (dont on aura bien du mal à pouvoir prolonger le contrat de quelques mois, quand elle n'aura pas obtenu un emploi plus stable durant son contrat), soit on se trouve avec une personne moins motivée, donc moins investie, sauf, en général, dans la défense de ses droits et l'observation de ses horaires...

## LA POSITION DU RECTORAT ET DU CONSEIL RÉGIONAL

Dans un premier temps, on a assisté au traditionnel ping-pong : le rectorat estime que c'est à la région d'assumer la maintenance des appareils qu'elle a achetés ; la région renvoie cette responsabilité à l'État en estimant qu'elle a suffisamment payé en acquérant les ordinateurs et serveurs. Une expérience de recrutement de techniciens informatiques a tourné court : le recrutement était limité et une seule personne devait assumer l'entretien du parc de plusieurs établissements. Interpellés régulièrement sur ce point, rectorat et région ont déclaré que des contacts réguliers avaient lieu à ce sujet. Curieusement, ces contacts semblaient relever du « secret défense » le plus absolu : il a été très difficile de savoir qui participait, l'avancée des travaux, leurs conclusions. Au dernier groupe « Blanchet », un personnel du centre informatique académique (CIA, ce qui explique peut-être le côté top secret...) a expliqué qu'il s'agissait de l'audit de gros établissements afin de déterminer avec précision les besoins

de chacun, de façon personnalisée, pour tendre vers l'efficacité optimale. Un collègue a reçu du conseil régional un projet de convention qui s'est révélé verbeux, confus, sans apporter de réponse précise à la question de la maintenance du parc informatique des EPLE.

## CONCLUSION

Cette question cruciale reste pour le moment sans réponse. Quand arrive une panne informatique, c'est le chômage technique d'office et il y a toujours la protestation indignée de celui ou de celle qui allait faire le cours de l'année (de la décennie, du siècle ?) et s'en voit privé, sommant le proviseur de rétablir instantanément la situation. Si l'origine est régionale ou nationale, il faut attendre que les hommes de l'Art aient œuvré. Mais, dans le cas de la panne locale, c'est autre chose : soit il y a quelqu'un qui sait comment faire, soit le chef d'établissement essaie de téléphoner au CIA et, guidé par son interlocuteur (quand il l'obtient), tente, avec plus ou moins de bonheur, de faire repartir le système. Mais il est une question taraudante : comment va-t-on faire lors d'un jour d'examen, bac ou BTS ? Cette panne va forcément se produire et chacun espère que ce sera dans un autre lycée que le sien ! Quand on évoque cette question, votre vis-à-vis hoche la tête ou lève les yeux au ciel... Il est donc plus qu'urgent, à mon avis :

- de savoir qui, de l'État ou de la collectivité territoriale, doit assurer la maintenance du parc informatique des EPLE,
- de savoir comment cette maintenance va être exercée, au quotidien comme dans l'urgence : technicien nommé dans l'établissement, EMOP, sous-traitance... □

# Autonomie des établissements

*Un article du centre d'analyse stratégique s'est intéressé aux enseignements des recherches sur l'effet de l'autonomie des établissements scolaires. Au regard de la qualité de l'analyse, il nous a semblé intéressant d'en dégager quelques lignes de force.*

Le 1<sup>er</sup> constat est que, dans les pays de l'OCDE, depuis les années 1980, il y a une autonomisation accrue des établissements scolaires. Ce transfert de compétences à des niveaux locaux s'observe dans différents domaines, avec des spécificités par pays, mais généralement on relève les suivantes : autonomie financière, autonomie de la gestion du personnel et, enfin, autonomie pédagogique.

AUTONOMIE FINANCIÈRE
- Acquisition de biens immobiliers (capital) et de dépenses d'équipements informatiques
- Planification et préparation du budget (dépenses de fonctionnement)
- Collecte de fonds (recherche de donations et parrainages) et emprunts
- Fixation des droits d'inscription
- Location de locaux pour des prestations de service à la communauté
- Utilisation pour l'acquisition de biens immobiliers et mobiliers et pour l'emploi du personnel
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
- Sélection pour les postes vacants et le remplacement des personnels absents
- Fixation des salaires
- Octroi de suppléments salariaux
- Définition des missions et responsabilités
- Détermination des mesures disciplinaires

## PÉDAGOGIE

- Définition du programme scolaire et élaboration de la grille horaire
- Sélection des manuels scolaires et autres matériaux didactiques
- Mise en œuvre d'expérimentations pédagogiques
- Notation des élèves et décisions de redoublement
- Conception des examens certificatifs
- Formulation du plan annuel et des objectifs de l'établissement
- Sélection des élèves
- Fixation des horaires d'ouverture de l'établissement
- Détermination de la taille des classes et du regroupement des élèves

Source : Centre d'analyse stratégique

L'autonomie se généralise mais prend néanmoins des formes différentes d'un pays à l'autre, du point de vue de :

- la nature des compétences et des responsabilités transférées ;
- la prégnance de la tutelle ;
- la proportion d'établissements concernés : selon les pays, on accroît l'autonomie de tous les établissements ou l'on propose un nombre limité d'établissements très autonomes.

Malgré cette hétérogénéité, on note des évolutions communes dans la façon dont sont gérés les établissements.



Pascal CHARPENTIER  
Secrétaire national  
[pascal.charpentier@ac-lyon.fr](mailto:pascal.charpentier@ac-lyon.fr)

Premièrement, en matière de ressources financières, la participation des collectivités locales devient la règle. Deuxièmement, alors que la fonction de direction d'établissement reste ordinairement sous la tutelle des autorités supérieures, les décisions relatives aux personnels enseignants et non enseignants se prennent le plus souvent au niveau des établissements. Enfin, dans le domaine éducatif, les établissements et les enseignants ont généralement une autonomie importante en ce qui concerne le choix des méthodes pédagogiques, des manuels, du calendrier scolaire et du projet d'école mais plus faible dans les domaines qui touchent aux programmes d'enseignement (qu'ils soient fondés sur les contenus à enseigner ou sur les objectifs à atteindre) et aux examens certificatifs.

Les mêmes études soulignent que, pour être effectives, ces améliorations doivent s'accompagner d'un plus grand contrôle national. Dans cette optique, des exa-

mens standardisés sont proposés afin que les établissements puissent être comparés entre eux, et les résultats de ces tests sont rendus publics. Par ailleurs, les enseignants sont eux aussi davantage contrôlés. Le chef d'établissement joue d'ailleurs un rôle central dans ce processus: il est, par exemple, amené à noter son personnel enseignant.

On assiste donc à un double mouvement: d'un côté, une autonomie scolaire qui confère aux établissements plus de responsabilités et, de l'autre, comme contre-partie, un contrôle national croisant des acteurs par les résultats.

De façon générale, les résultats de cette autonomisation des établissements scolaires sont plutôt positifs.

## QU'EN EST-IL DE LA FRANCE DANS CE PROCESSUS ?

On constate qu'en France, l'autonomie des EPLE demeure très limitée en comparaison avec les autres pays de l'OCDE. La France est restée plutôt en marge de ce mouvement global.

En effet, pour le niveau primaire, l'autonomie des écoles reste très faible. Il n'existe pas de statut de personnalité juridique pour les établissements de ce niveau, ce qui prive l'école d'autonomie administrative et financière. En ce qui concerne les établissements de niveau secondaire, en revanche, une autonomie plus conséquente est observable. Elle est le résultat des lois d'orientation de 1985 puis 2005. Toutefois, ses conséquences restent bien moindres que celles observées dans les autres pays de l'OCDE.

L'autonomie administrative dont il dispose demeure toujours très limitée en matière de politique des ressources humaines. Aujourd'hui, seuls le recrutement et la gestion des contrats uniques d'insertion et des assistants d'éducation sont de la responsabilité de l'EPLE.

En termes d'autonomie pédagogique, si l'État reste seul compétent en ce qui concerne les programmes scolaires et les diplômes nationaux, l'article 2 du décret du 30 août 1985 confère aux EPLE une certaine autonomie pédagogique, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ou l'aménagement du temps scolaire. Mais les libertés se révèlent minces



et la marge de manœuvre sur la DGH est souvent de l'ordre de 0,5 à 5 %.

Pour l'évaluation, le seul outil disponible à grande échelle est l'indicateur de « valeur ajoutée » des lycées, calculée par la direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), essentiellement à partir des résultats au baccalauréat.

Des projets allant dans le sens d'une plus grande autonomisation des établissements sont apparus en France depuis quelques années. Cela fait suite à la loi d'orientation de 2005 dans laquelle l'article 34 permet aux écoles primaires ainsi qu'aux EPLE de mettre en œuvre des expérimentations pour une durée maximale de 5 ans. Dans ce cadre sont apparus, par exemple, les internats d'excellence, basés sur l'accueil et le suivi personnalisé des élèves motivés issus de familles défavorisées.

Autre changement significatif, à la suite de la réforme de 2009, les heures d'enseignement du lycée professionnel ont été globalisées sur les trois ans du cursus, permettant aux établissements de choisir leur calendrier scolaire. La réforme du lycée polyvalent (général et technologique) de 2010 accroît aussi le potentiel d'autonomie pédagogique en laissant au libre choix de l'équipe pédagogique la répartition d'un quart de la dotation horaire pour les divisions de

seconde afin de dédoubler les classes ou de renforcer certains cours. Enfin, la création en 2010 des écoles, collèges et lycées pour l'ambition et la réussite constitue une évolution certaine en matière de gestion des ressources humaines.

Il semblerait donc que la France suive aussi le chemin emprunté par les autres pays membres de l'OCDE, en termes de renouveau des pratiques pédagogiques, bien que ce mouvement n'en soit pour l'instant qu'à ses prémices.

## QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE CES POLITIQUES ?

Des études inter-pays et intra-pays ont été menées ces dernières années afin de voir de façon précise quels sont les avantages d'une autonomisation plus grande des établissements scolaires. Les travaux de Nathalie Mons, experte auprès de l'OCDE pour PISA (Programme for International Student Assessment) s'appuient sur une comparaison entre des pays largement impliqués dans le processus d'autonomisation (les pays anglo-saxons notamment) avec ceux qui le sont dans une moindre mesure, comme la France. Ses analyses mettent en avant que le recrutement par les chefs d'établissement du corps enseignant s'accompagne d'un nombre plus faible

d'élèves en difficultés. Par ailleurs, les enseignants assurent être davantage motivés et impliqués dans ce type de structure. Ce constat est d'autant plus vrai lorsque l'État s'engage à proposer des formations minimum, des salaires et des conditions de service similaires au niveau national.

Le principal enseignement est donc que, pour atteindre une meilleure efficacité, donner davantage d'initiative aux acteurs locaux peut être positif à condition que leurs interventions soient encadrées nationalement. Cela est vrai tant de l'autonomie pédagogique que de l'autonomie en matière de gestion des ressources humaines. De plus, selon ces investigations, l'autonomie s'accompagne de meilleurs résultats non cognitifs chez les élèves, en ce qui concerne le moral, la participation, les retards ou, encore, la discipline.

Deux messages principaux peuvent être retenus de ces études : d'une part, c'est surtout l'autonomie dans la gestion des ressources humaines qui est favorable aux résultats des élèves et, d'autre part, toutes formes d'autonomie considérées, pour que l'autonomie des établissements ait un impact positif sur les résultats des élèves, il faut qu'elle s'accompagne de mécanismes de responsabilisation par lesquels les établissements deviennent comptables de leurs résultats.

Les comparaisons internationales présentent certains avantages. En règle générale, les structures institutionnelles qui encadrent le fonctionnement de l'école varient beaucoup plus d'un pays à l'autre qu'au sein d'un même pays. Or, pour pouvoir mettre en évidence l'effet de l'autonomie, il faut disposer de données dans lesquelles le degré d'autonomie varie.

Dans les pays largement impliqués dans un processus d'autonomisation, l'accroissement de cette autonomie n'est pas synonyme d'amélioration des résultats des élèves. En effet, des études conduites principalement aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Suède montrent qu'il existe assez peu de différence de résultats entre les écoles communales (déjà largement autonomes) et celles expérimentales, davantage décentralisées. Pour la Suède, le constat est toutefois quelque peu différent. En effet, dans ce pays, l'introduction des

écoles indépendantes a eu des conséquences positives car, d'une part, elles sont plus efficaces que les écoles municipales et, d'autre part, elles poussent celles-ci à s'améliorer.

La comparaison globale inter-pays montre donc que l'autonomie est bénéfique tant pour les élèves que pour l'équipe éducative. Cela est vrai en ce qui concerne les résultats des élèves, leur motivation, la poursuite de leurs études. En revanche, l'autonomie financière est, elle, accompagnée d'un résultat négatif pour les mêmes domaines.

La crainte d'inégalités croissantes entre les établissements qui accompagneraient ce phénomène de décentralisation est toutefois ressentie par certains. C'est effectivement ce que relève Nathalie Mons ; selon elle, lorsque les responsabilités sont assumées par les autorités locales ou par les établissements, le phénomène de reproduction sociale est accru. Cependant, comme le soulignent les auteurs, « cette hétérogénéité [différence de performance entre les établissements] peut être vue comme une opportunité puisqu'elle implique que certains établissements autonomes voient leurs innovations couronnées de succès ». Ils insistent cependant sur le fait que des efforts méritent, dans ce type de système, d'être déployés sur les écoles défaillantes. C'est en tout cas une proposition à suivre pour la France.

## CONCLUSION

Il n'existe ainsi pas un modèle unique d'autonomie, certains modèles semblant plus prometteurs que d'autres. Tout en restant dans le cadre actuel de régulation (dont la gratuité et la non-sélection des élèves), les établissements français, parce qu'ils sont dotés d'un faible degré d'autonomie, gagneraient probablement à bénéficier de marges de manœuvre plus importantes, à condition de :

1. privilégier l'autonomie en matière de gestion des personnels et d'adaptation locale de l'organisation des enseignements ;
2. renforcer les dispositifs d'évaluation des établissements – qu'il s'agisse d'évaluations externes et collectives par des inspecteurs, d'auto-évaluations ou encore de production et de suivi d'indicateurs de « valeur ajoutée » des établissements – construits avec l'ensemble des personnels du monde éducatif ;
3. accompagner cette évaluation d'un système réactif permettant d'épauler les équipes en cas de résultats insuffisants. □

Source : Sarah Sauneron et Pierre-Yves Cusset, « Enseignements des recherches sur l'effet de l'autonomie des établissements scolaires » dans *Note d'Analyse, questions sociales*, janvier 2013, n° 316.



# Le remplacement des enseignants absents : un système peu efficace

*Un rapport de 2009, non publié, a donné lieu à des actions mais le cabinet du ministre a souhaité aller plus loin en missionnant l'Inspection générale sur une investigation approfondie. Le sujet n'a pas été abordé sous l'angle péjoratif de l'absence des enseignants mais a cherché à déterminer comment pouvait être assurée la continuité du service dû à l'élève.*

Véronique TITEUX  
Bureau national  
vtiteux@orange.fr



La responsabilité de l'établissement en matière de remplacement de courte durée (RCD) y est rappelée. Le RCD concerne les absences prévisibles inférieures à 15 jours - décret 2005-1035 du 26 août 2005 - financées par des heures supplémentaires initialement bonifiées à 25 % (mesure abrogée depuis 2008). L'EPLÉ définit donc son propre protocole autonome et a le devoir d'informer son conseil d'administration de sa mise en œuvre.

Ce sujet est véritablement le *casus belli* de prédilection des parents d'élèves et plus précisément de leurs fédérations. Le rapport cerne l'ampleur du mal, relève les paradoxes et dresse un état des lieux

très exhaustif afin de se livrer à 30 propositions concrètes. En voici une rapide synthèse.

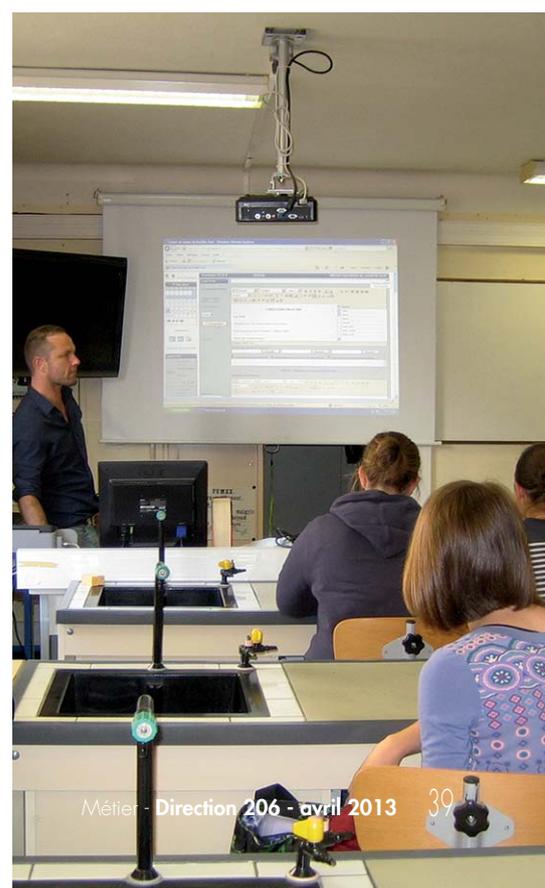
## ABSENCES – REMPLACEMENTS – SUPPLÉANCES

Le taux de féminisation croissant caractérise le volume des absences du 1<sup>er</sup> degré. En effet, 40 % sont des congés de maternité. Certaines académies affichent un taux de féminisation de 90 %. Le cycle hivernal accroît les congés maladie ordinaires. Le risque de contamination des enseignants par les élèves n'est plus à démontrer. Les enseignants du primaire ont des absences plus courtes que ceux du secondaire mais la maladie représente globalement une absence sur deux. Malgré la « reconquête du mois de juin », il semble bien que les élèves de lycée n'ont plus cours dès la seconde semaine de juin pour cause d'examen. Le remplacement paraît bien assuré en primaire, assez bien en LP, assez mal en LGT et très mal en collège. Le terme « remplacement » est générique mais il convient de dissocier la suppléance où deux personnes sont rémunérées (l'absent et le suppléant) du remplacement où un seul est rémunéré. Les rectorats, quant à eux, ne semblent s'intéresser qu'aux absences de plus de 15 jours.

## QUANTIFICATION COMPLEXE

Le taux d'absence compare le nombre de jours d'absence par rapport au nombre de jours rémunérés. Un non-sens réside dans ce calcul puisque les vacances y sont comptabilisées. Les autorisations exceptionnelles et la formation continue ne font pas partie des calculs.

L'efficacité se réfère au nombre de demandes satisfaites par rapport au nombre de demandes. Sauf que ce taux est décompté en jours et non en heures. On considère donc que le remplacement est assuré, même s'il ne l'est que partiellement. Afficher un taux de remplacement des absences de longue durée de 96,2 % en 2010 n'est donc pas un indicateur pertinent. Il serait plus parlant





d'utiliser le taux de non remplacement pour évoquer au plus juste ce qui exacerbe les réactions des parents.

L'efficience, elle, réfère au rapport entre le nombre de jours remplacés et le potentiel théorique de remplaçants. Le volume de remplaçants non mobilisables fait donc chuter considérablement le rendement.

Les modes de calcul diffèrent d'une académie à l'autre; aucun outil pertinent n'existe à l'exception des éditeurs privés d'emploi du temps qui sont capables d'extraire des statistiques fiables (à condition bien sûr qu'ils soient correctement renseignés...). Il faudrait s'accorder sur un mode de calcul uniforme.

### UN VIVIER PEU VIVANT

On constate une raréfaction des ressources et une inadéquation des disciplines à remplacer. Le potentiel de remplaçants est pourtant passé de 26.400 ETP fin 2009 à 31.250 ETP en février 2011. Cet apport conjoncturel est lié aux difficultés de prévision entre les départs en retraite suite à l'allongement des carrières et le départ anticipé des mères de 3 enfants.

Les TZR se voient souvent confier des missions de très longue durée, privant la zone de remplacement de son potentiel mobilisable. Les TZR ne réaliseraient en réalité que 10 % des remplacements, sans compter qu'un tiers de la quotité utilisable serait perdue pour des raisons géographiques et d'incompatibilité d'emploi du temps. Dès lors qu'une mission couvre 12 heures hebdomadaires, on ne peut pas en proposer une autre. Les zones de remplacement multiplient également les contraintes d'affectation.

Certaines académies ont réduit considérablement le nombre de leur ZR pour rendre les personnels plus mobiles.

Les différentes réformes et rationalisations de la carte des formations ont placé sur les zones de nombreux enseignants issus des mêmes disciplines. Ces surnombres sont difficilement mobilisables. La détermination du nombre de postes au concours et la gestion nationale des affectations n'en tiennent pas toujours compte.

Les étudiants de master 2 ayant des stages en responsabilité à effectuer constituaient un vivier possible pour les remplacements sauf que cette ressource est difficilement mobilisable du fait des contraintes de leur formation.

Les grandes villes universitaires sont susceptibles de fournir davantage de CDD que les zones rurales. Pourtant les zones de remplacement se concentrent massivement en milieu urbain. Les collaborations entre établissements sont rares, les approches inter-départementales inexistantes. Le recrutement de personnels en CDD n'est pas simple, surtout sur « des bouts de services » en vacance. Le métier n'attire plus vraiment; la rémunération n'est pas assez attractive. La fidélisation des non titulaires reste donc difficile. La suppression de 3.000 postes de TZR en 2009 a pourtant nécessité de faire davantage appel à eux. Ils représentent actuellement la moitié du vivier.

Les sous-services des enseignants sont la plupart du temps inutilisables, pèsent dans la DGH des établissements et ne sont pas suffisamment exploités dans le remplacement de courte durée.

Enfin les personnels en difficulté placés sur postes de TZR restent inemployés faute d'un véritable programme de gestion de ressources humaines apportant des solutions de reclassement de ces personnels. Le potentiel de remplaçants mobilisables est donc à imputer de 30 % pour toutes ces raisons.

### PARADOXES

Le potentiel de remplacement est gagé par la présence de personnels en incapacité de prendre une classe. La DGESCO estime qu'*a minima*, cela concerne 500 personnes. Mais la réalité pourrait s'élever à 2.000 enseignants inemployables pour cause de maladie ou d'incapacité. Une étude approfondie devrait être menée sinon « il restera difficile d'expliquer que des personnels spécialistes dans le remplacement de professeurs absents présentent un taux d'absence supérieur à ceux qu'ils sont censés remplacer ».

Les décharges des directeurs d'école sont compensées par des moyens initialement dédiés au remplacement. « Il n'est pas de bonne administration de voir les services académiques ponctionner des dotations destinées au remplacement pour satisfaire des obligations réglementaires ».

La gestion des temps partiels ne correspondant pas toujours au service de l'enseignant nécessite une annualisation du temps de travail générant des besoins supplémentaires de remplacement. Par exemple, un professeur dont l'ORS est de 18 heures, exerçant à 80 %, a un service de 14h40, ce qui est incompatible avec un découpage hebdomadaire d'emploi du temps. Il faut donc revoir les



possibilités de temps partiel afin qu'elles soient compatibles avec les quotités de service, et donc calculées en 15<sup>e</sup> ou 18<sup>e</sup>.

### NOS CHERS OUTILS...

Il ne faut pas moins de 3 applications informatiques pour déclarer des absences, pour demander une suppléance et pour rémunérer les remplacements: GIGC-SUPPLE-ASIE. Et, comme pour tous les autres produits dont nous avons la joie de nous servir au quotidien, il n'existe aucun lien technique entre eux: impossible donc de déclarer et de payer au même endroit les heures supplémentaires. Impossible aussi d'en extraire des statistiques pertinentes. Et toutes les mauvaises surprises à la clé, comme l'impossibilité de demander une suppléance pour une absence inférieure à 15 jours, comme l'oubli de demander « manuellement » un abondement financier au rectorat pour rémunérer un vacataire ou de générer des heures de remplacement de courte durée dans GIGC...

### DES PISTES DE PROGRÈS

Alors qu'aucun texte réglementaire ne s'y oppose, l'assouplissement nécessaire de la règle de remplacement au 16<sup>e</sup> jour n'est pas appliqué par tous les rectorats qui continuent à rejeter systématiquement les demandes pour congés inférieurs à 2 semaines.

« La logique serait que les académies consacrent à leur budget de suppléances et de remplacements pour congés longs une part de leur enveloppe qui corresponde au moins aux besoins constatés les 3 ou 4 années précédentes, soit 4 à 5,5 % des moyens ». La question de

l'optimisation de l'organisation des examens se pose également afin d'assurer la continuité pédagogique des élèves non candidats.

La multiplication des CCF et autres validations en continu sont aujourd'hui des causes d'absence non négligeables et difficiles à remplacer.

Enfin, l'administration contribue à accroître les difficultés en manquant d'anticipation dans l'organisation des stages. Les formations pourraient être proposées sur des journées ou demi-journées fixes, y compris les mercredis. Et il faudrait croiser les plannings de stages avec les pics épidémiologiques afin de ne pas prélever d'enseignants au moment où il est le plus difficile de trouver des remplaçants.

En établissement, les remplacements à l'interne semblent les plus pertinents. Les chefs d'établissement doivent veiller à limiter les voyages qui laisseraient certains élèves sans enseignants. Il est possible d'anticiper les départs afin de favoriser l'auto-remplacement, les échanges de services, de manière à ne pas faire perdre le nombre d'heures dues à l'élève. Pour une meilleure prise en charge au pied levé, les ressources en ligne ou une banque d'exercices par niveau et discipline mise à disposition des équipes de vie scolaire pour l'encadrement d'élèves sans professeurs serait aussi une voie à explorer.

### UN SYSTÈME À REVOIR

L'administration n'a aujourd'hui qu'une connaissance très imparfaite du nombre réel des absences et des remplace-

ments. Dans le primaire, le système est assez efficace dès le 1<sup>er</sup> jour mais, dans le secondaire, les académies ont assez largement renoncé à assurer les remplacements de moins de 15 jours. Les absences de courte durée représentent 20 % des absences mais 80 % des absences non couvertes.

Le vivier de remplaçants est insuffisant et une réflexion reste à mener sur ce qui est réellement dû à l'élève, à l'instar de la voie professionnelle.

Et si la solution consistait à définir des astreintes de professeurs afin d'en avoir toujours un disponible pour suppléer au pied levé un collègue absent? Une modification du temps de présence des enseignants dans les établissements nécessiterait de définir explicitement à quoi correspondent réellement les 1.607 heures d'obligation annuelle de service. Le secondaire ne fera peut-être pas l'économie très longtemps d'une réforme de fond du statut des enseignants (rappelons qu'il date de 1950...). □

D'après le rapport n° 2011-056, Inspection générale de l'administration, Patrick Allal, Michel Georget, Jean-Pierre Lacoste, Bernard Pouliquen, Yvon Robert, juin 2011.



# Le fonctionnement

*En décembre 2011 a été remis aux deux ministres de tutelle un rapport de l'IGAENR intitulé Le fonctionnement des jurys de VAE (rapport n° 2011-125 de décembre 2011).*

*La validation des acquis de l'expérience (VAE) a été créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Elle permet d'accéder, sans passer par un système de formation organisé, aux mêmes certifications que par la voie de la formation initiale, continue ou en apprentissage.*

La VAE, comme le précise la note de cadrage annexée au rapport, est un sujet qui interroge particulièrement le système de formation et de certification car il s'agit de la première matérialisation de la séparation de ces deux processus.

Elle s'inscrit dans le cadre de la restructuration du système de certification avec un répertoire national unique de toutes les certifications professionnelles (RNCP). La possibilité d'une certification par la VAE est obligatoire pour qu'une certification soit inscrite à ce répertoire. Les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) ont été le creuset de l'organisation de la VAE au niveau territorial.

Alors que la VAE est un dispositif d'une utilité sociale capitale, le nombre de demandes annuelles de certification n'est pas à la hauteur des enjeux, de 53.000 à 57.000 par an dont près de la moitié pour l'Éducation nationale.

L'IGAENR étudie les difficultés observées dans le fonctionnement de la VAE et centre son étude sur les jurys de VAE. Un jury est défini comme le lieu de rencontre d'un processus pédagogique et d'un processus administratif.

Le fonctionnement du jury de VAE a donc été observé sous l'angle des modalités de constitution et de réunion, sous l'angle des modalités d'identification des compétences du candidat à la validation et sous l'angle des décisions rendues.

Au fil du rapport, l'IGAENR formule dix recommandations pour améliorer le fonctionnement du dispositif.

## LA VAE EST UN DISPOSITIF ATYPIQUE DANS SON FONCTIONNEMENT

En effet, sa logique inverse les raisonnements et les organisations habituels de certification dans quatre domaines :

- L'organisation calendaire est pilotée par le candidat et non par le système de formation.
- Les flux de candidatures à la certification sont régulés par la demande et non par les places dans le système de formation.
- Le jury est totalement externe au parcours du candidat.
- Le coût de l'évaluation n'est pas associé à un dispositif de formation, ce qui pose de réelles difficultés de prise en charge par les certificateurs.

# des jurys de VAE



Serge GUINOT  
Bureau national  
serge.guinot@wanadoo.fr

Le nombre de certifications délivrées par académie ou par établissement d'enseignement supérieur reste relativement marginal par rapport aux flux de certification par les trois voies de formation ; le nombre de « sessions » de jury est important.

## L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU DISPOSITIF EST DIFFICILE

Le rapport pointe le fait que l'évaluation de la performance du dispositif est difficile. Il n'existe pas de mesure du résultat final de la VAE : quel est, par exemple, le devenir des validations partielles ? L'Inspection générale s'est intéressée aussi aux diplômes donnant accès à une profession réglementée car ils connaissent des taux de succès très inférieurs, mais les comparaisons ne sont pour l'heure pas pertinentes. Le rapport recommande de « mettre en œuvre une évolution de la métrologie du dispositif indispensable à son évaluation quantitative et à la mise à disposition d'un tableau de bord pertinent et de conduire l'analyse abou-

tissant à cette évolution transversalement aux principaux certificateurs ». L'Éducation nationale doit dans ce domaine jouer un rôle essentiel.

## L'ADHÉSION AU DISPOSITIF DOIT ÊTRE RELAYÉE

L'Inspection générale souligne l'implication de l'ensemble des personnels concernés du service public de l'Éducation dans la mise en œuvre de la VAE. Mais le manque de coordination est évident et la charte nationale VAE mal connue. Le rapport recommande de « relancer la coordination entre services certificateurs de l'État, dans laquelle le « système Éducation nationale » aurait toute sa place par le poids du certificateur Éducation nationale et la compétence développée par l'enseignement supérieur. Intervenir dans les instances paritaires pour une évolution de statut du demandeur d'emploi en VAE, au moins pendant une période déterminée dont il conviendra d'évaluer préalablement la durée opportune ».

Dans l'enseignement supérieur, il faut « afficher clairement la volonté de développement de la VAE [...], notamment par une prise en compte de cette dernière, selon des modalités à préciser, dans l'outil d'évaluation des dotations budgétaires SYMPA ».

Le rapport étudie successivement la VAE et ses jurys dans le second degré et dans le supérieur.

## DANS LE SECOND DEGRÉ, LE PILOTAGE DU DISPOSITIF EST JUGÉ INSUFFISANT

Ce pilotage est jugé insuffisant alors même que l'Éducation nationale gère 85 % des flux de VAE. Une seule personne gère ce dossier au ministère et assure le lien entre l'administration centrale et les académies. Les échanges de pratique entre académies sont inexistantes et il n'y a pas de fonds documentaire commun permettant de capitaliser les expériences.

Le rapport recommande d'« organiser un échange de bonnes pratiques à pilotage national entre les académies de l'ensemble du territoire, afin que le pilotage académique puisse se concentrer sur l'aspect organisationnel en bénéficiant des meilleures pratiques nationales. Une des conséquences de cet échange serait la création d'un corpus documentaire commun, géré dans le temps, et enrichi des bonnes pratiques de tous les certificateurs ».

Se pose la question du positionnement organisationnel de la VAE entre les GRETA qui gèrent l'accompagnement et le DAVA qui exerce le rôle d'instance certificatrice, mais le rapport souligne que le positionnement au sein d'un





GRETA ne garantit pas plus de séparation entre certification et accompagnement puisque sous l'autorité d'un même recteur.

### LA GESTION DES JURYS ET DE LA PROCÉDURE EST TRÈS INÉGALE

Constatant que la constitution des jurys ne respecte ni la lettre ni l'esprit des textes, une recommandation propose de « constituer des jurys plus resserrés et dont la qualité des représentants qualifiés des professions soit irréprochable. Porter une attention particulière aux jurys de diplômes donnant accès à une profession réglementée ».

En ce qui concerne la gestion des jurys, il faut encourager les bonnes pratiques comme la délocalisation des jurys dans les établissements de formation: lycées des métiers, lycées professionnels. Le rapport recommande aussi d'« engager une réflexion sur la spécificité des jurys de VAE pour la rémunération de leurs membres (basée sur le temps mobilisé par les membres de jury plutôt que sur le nombre des candidats) ».

D'autres procédures sont à retenir comme la séparation des circuits de traitement des contentieux et de traitement des procédures de jury. L'Inspection générale recommande aussi de « profiter de la prochaine opportunité de publication par le MEN d'une circulaire sur la VAE pour porter le délai de validité de la recevabilité du dossier (délai entre dépôt des livrets 1 et 2) de un à trois ans, comme chez nombre de certificateurs »; cela améliorerait la situation des populations les plus fragiles.

Par ailleurs, le rapport fait le constat

d'une pratique trop scolaire des jurys et recommande d'« impulser une évolution du fonctionnement des jurys de VAE pour les diplômes gérés par l'Éducation nationale », « s'appuyer pour cela sur l'expérience acquise par l'enseignement supérieur et notamment les universités sur l'ensemble du territoire. Systématiser la communication rapide de la décision du jury et respecter ainsi le candidat dans toute son acception ».

### LA VAE ET SES JURYS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le rapport analyse la VAE et ses jurys dans l'enseignement supérieur et montre que l'autonomie des établissements de l'Enseignement supérieur favorise la coordination au sein de la « commission VAE » de la conférence des directeurs de service universitaire de formation continue, qui partage les pratiques, cherche à les améliorer, forme les personnels et les jurys. Elle est le creuset de la coordination du dispositif VAE car les acteurs expérimentés y côtoient les personnels nouvellement impliqués. Le MESR doit veiller à l'absence de dérives mais l'administration centrale n'est pas en mesure d'assumer cette veille.

### LES AMÉLIORATIONS POSSIBLES

Le rapport suggère des améliorations dans la gestion des jurys et de la procédure:

- La pratique de la délocalisation des inscriptions administratives au diplôme dans le même endroit que la gestion de la procédure VAE.

- La possibilité d'inscription, réservée à la VAE, dans un « niveau de certification », hors notion d'« année » dans le niveau de certification, ce qui assouplit le traitement des validations partielles.
- La charge liée à la VAE intégrée dans les activités valorisables dans le nouveau cadre statutaire des enseignants-chercheurs. La VAE doit donc être prise en compte dans l'allocation des moyens aux établissements.

Le rapport recommande de « mieux exercer la veille du MESR sur la régularité des dispositions prises par les établissements afin d'éradiquer les dérives réglementaires ou, éventuellement, de proposer les modifications réglementaires indispensables »: présence dans les jurys de plusieurs personnes issues du milieu professionnel, présence d'une majorité d'enseignants-chercheurs, procédures de recours clairement notifiées au candidat.

Le rapport présente enfin un déroulement « type » jugé satisfaisant de jury de VAE en université et dont il conseille la diffusion.

Enfin, l'IGAENR recommande de « mettre l'expérience et la pratique d'analyse du réseau universitaire au service de la formation ou du conseil aux services « valideurs » en charge du second degré pour diffuser cette pratique du jury de VAE, qui diffère de leur pratique actuelle non seulement dans la forme mais dans l'appréhension du candidat et de son expérience ». □

# Activités des élèves dans la cour

*Dans ce second extrait\* de Cours de récréation et espaces de détente au collège et au lycée (édition Fabert), nous donnons la parole aux élèves à travers un questionnaire.*

*Pour la crédibilité de cette démarche, un nombre significatif d'élèves (plus de 800) ont été interrogés. Ils sont répartis en âge, avec une égalité approximative de filles et de garçons. Ils sont scolarisés en collèges et lycées dans des établissements répartis sur le territoire métropolitain.*

## ÉCHANTILLONNAGE

Il est constitué de quatre collèges (Amboise à Gaillon (Eure), Anatole France à Tours (Indre-et-Loire), Aigremont à Roulans (Doubs), Lucie Aubrac à Morvillars (Territoire de Belfort)) et de deux lycées professionnel et général (Astier à Aubenas (Ardèche), Jacques Prévert à Pont-Audemer (Eure)).

## 829 COLLÉGIENS ET LYCÉENS ONT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

Ils se répartissent comme suit :

- 165 élèves de 6<sup>e</sup>  
(80 filles, 85 garçons)
- 167 élèves de 5<sup>e</sup>  
(83 filles, 84 garçons)
- 117 élèves de 4<sup>e</sup>  
(54 filles, 63 garçons)
- 146 élèves de 3<sup>e</sup>  
(77 filles, 69 garçons)
- 234 élèves de lycée  
(90 filles, 144 garçons).

Il n'a pas été possible de différencier les niveaux des lycéens ; on peut noter que le lycée d'Aubenas comporte une grande majorité de garçons (87 réponses sur 107) tandis que le lycée de

Pont-Audemer est davantage féminisé (70 réponses sur 127).

Les sections post-bac présentes dans les deux lycées n'ont pas été sollicitées. Même s'il ne prétend pas être représentatif de l'ensemble des élèves scolarisés dans le secondaire, c'est à notre connaissance la première fois qu'un échantillonnage de cette importance concerne les usagers de la cour de récréation ; les résultats analysés ci-après donnent des indications, montrent des tendances, voire des différences de comportement, qui bousculent quelques idées toutes faites sur les préconisations et les conceptions architecturales proposées.

Pour affiner les réponses, nous avons différencié les sexes (F et G) et les niveaux de collège (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>).

## LE QUESTIONNAIRE COMPORTE QUATRE CHAPITRES

- Quelles sont vos activités dans la cour de récréation ?
- Quel est votre avis sur les différents aspects de la cour de votre établissement ?
- Quel est votre avis global ?



Maurice MAZALTO  
Personnel de direction honoraire  
Académie de Besançon  
mm.mazalto@orange.fr

- Quelles sont vos suggestions pour améliorer la situation actuelle ?

Nous ne détaillons que les réponses sur les activités, sachant que certaines réponses des autres chapitres seront évoquées dans la seconde partie de l'ouvrage, lors de l'étude détaillée de quatre établissements scolaires, deux collèges et deux lycées.

Pour mieux cerner les activités dans la cour aux différents moments de la journée, douze items ont été proposés avec, pour chaque item, trois réponses possibles sous forme de cases à cocher : « jamais », « rarement », « souvent ».

Nous n'avons retenu que les réponses « souvent » afin de faire apparaître les tendances fortes.

Tous les résultats sont indiqués en pourcentage sur la totalité de la population considérée ; par exemple, si l'on indique que 46 % des filles de 6<sup>e</sup> se détendent

souvent à la récréation, cela concerne 37 filles sur un total de 80 filles de 6<sup>e</sup>.

Quelques résultats sont indiqués sous forme de graphiques pour mesurer les différences selon les niveaux et les sexes; on pourra constater des évolutions dans les comportements en fonction des âges.

## LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

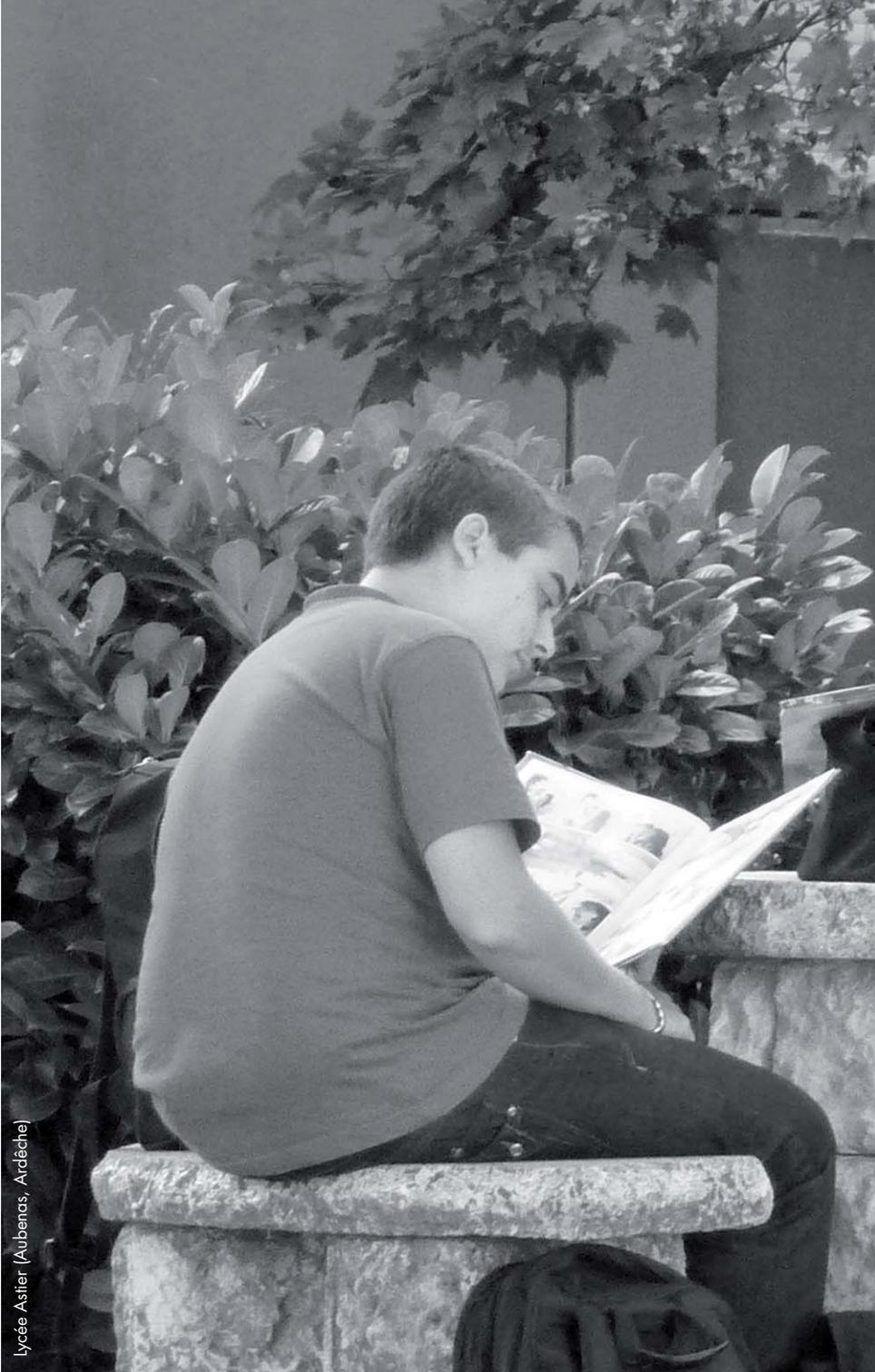
Dans le questionnaire, les activités proposées sont les suivantes :

- 3.1** *Se reposer, se détendre (graphique 1)*
- 3.2** *S'asseoir*
- 3.3** *Marcher*
- 3.4** *Courir (graphique 2)*
- 3.5 & 3.6** *Parler avec un(e) ou plusieurs camarades (graphique 3)*
- 3.7 et 3.8** *Jouer sans ou avec une balle*
- 3.9** *Jouer au ping-pong*
- 3.10** *Jouer à un autre jeu : lequel?*
- 3.11** *Travailler seul(e) ou à plusieurs*

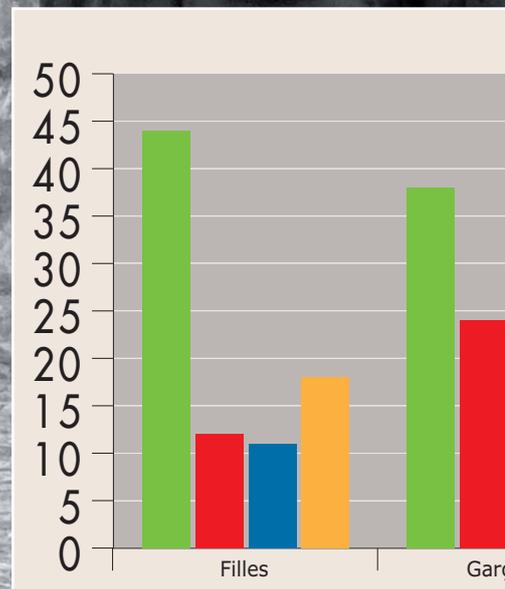
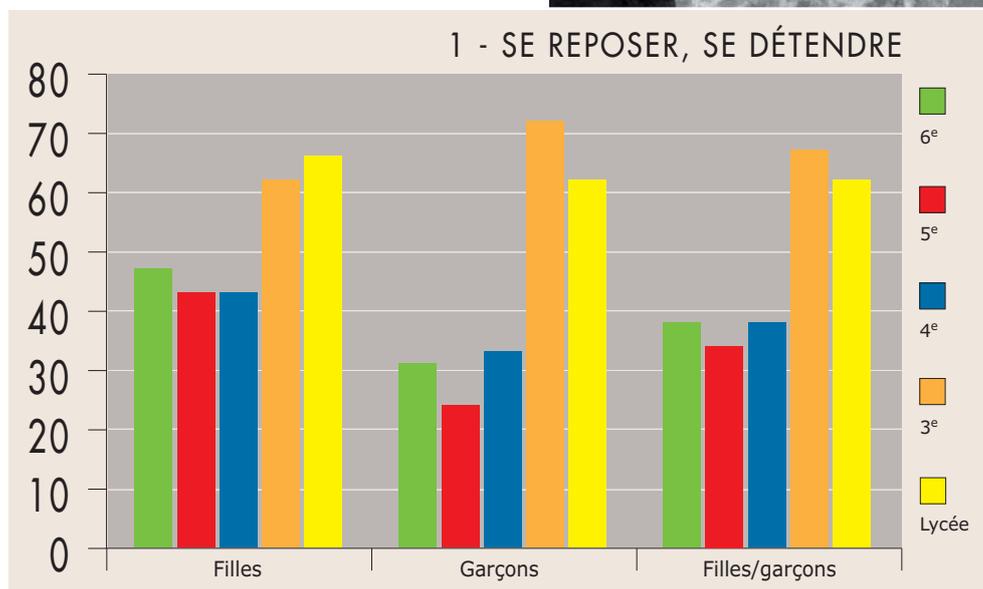
L'EXTRAIT EST LIMITÉ  
À TROIS ACTIVITÉS :  
SE REPOSER, COURIR, PARLER

### *Se reposer, se détendre (graphique 1)*

Les activités 1 à 4 concernent le corps au repos et en mouvement; il n'est donc pas étonnant que les réponses coïncident avec les évolutions physiologiques des adolescents. Ainsi, ce graphique indique nettement que la détente et le repos concernent davantage les plus âgés (3<sup>es</sup> et lycéens, 60 % et plus); sur le même graphique, on relève que chez les plus jeunes (6<sup>es</sup>, 5<sup>es</sup>, 4<sup>es</sup> de collège), les filles apprécient plus le repos que les garçons.



Lycée Astier (Aubenas, Ardèche)

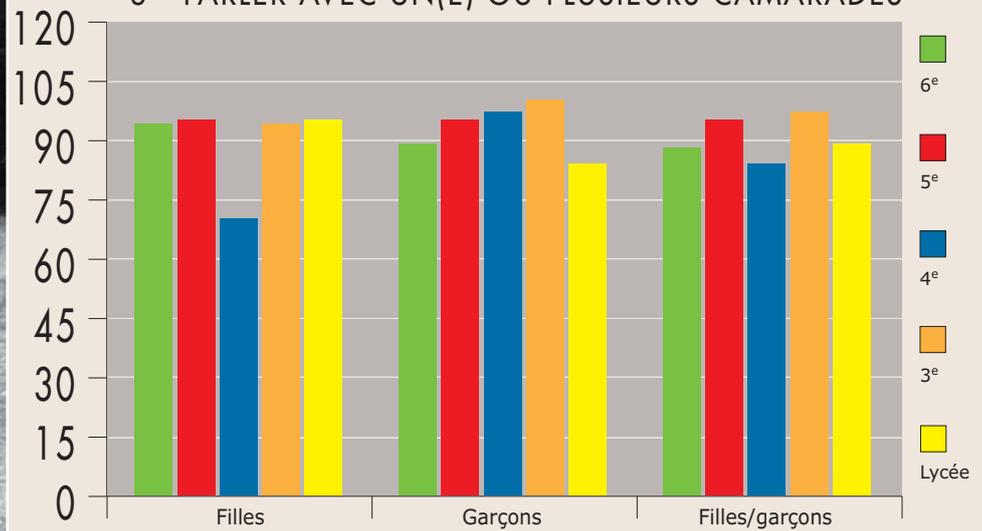




2 - COURIR



3 - PARLER AVEC UN(E) OU PLUSIEURS CAMARADES





Lycée Jacques Prévert (Pont-Audemer, Rouen)

Lycée le Grand Chénois (Montbéliard, Besançon)



### Courir (graphique 2)

Cette activité concerne essentiellement les élèves de 6<sup>es</sup> (41 %) sans grande distinction entre les sexes (5 % au bénéfice des garçons). La cour d'école primaire avec ses jeux d'équipe, de poursuite (chat, la délivrance, les sorciers, l'épervier...) est encore très proche. Par contre, cette activité diminue rapidement et concerne moins de 20 % des élèves d'autres niveaux. La question n'a pas été posée aux lycéens.

### Parler avec un(e) ou plusieurs camarades (graphique 3)

Les activités 5 et 6 « parler » sont au cœur de la socialisation et de l'intégration adolescentes. Parler avec un(e) camarade est indiqué comme l'activité essentielle à tous les niveaux. Par contre, même avec des pourcentages très élevés, on peut noter des différences dans le fait de parler à plusieurs : les filles questionnées plébiscitent le groupe en 5<sup>e</sup> (96 %) puis s'en détachent progressivement au bénéfice d'un(e) ami(e) (88 % en 3<sup>e</sup>). Phénomène inverse chez les garçons qui privilégient le groupe à 99 % en 3<sup>e</sup>. L'appartenance au groupe

de pairs est un élément fondamental de l'identité adolescente ; le groupe définit les codes vestimentaires, les attitudes et comportements, les expressions qu'il est bon de posséder et d'utiliser pour en faire partie ; ce phénomène bien étudié (Alain Braconnier, Philippe Jeammet, Marcel Rufo) développe chez l'adolescent un mimétisme comportemental et verbal qui va l'aider à construire son identité singulière, un des nombreux paradoxes de cette période ! Les réponses au questionnaire nous confirment que ce phénomène se produit plus tôt chez les filles mais il est très présent dans la population adolescente.

L'attraction du groupe est confirmée par les réponses à la question 11 « restez-vous seul(e) ? » Ils ne sont que 6 % en moyenne à répondre positivement, un pourcentage très faible. Aussi les espaces et bâtis doivent permettre et favoriser les échanges à deux ou à plusieurs : gradins, différences de niveaux, séparations végétalisées... La cour rectangulaire en enrobé avec des bancs achetés sur catalogue n'est pas une réponse architecturale satisfaisante. Il est indispensable que les préconisations des collectivités territoriales maîtres d'ouvrage l'indiquent et que les architectes puissent faire preuve d'imagination dans leurs propositions. □

\* Premier extrait paru dans le *Direction* 205.

Après l'accueil et les cours de récréation, le prochain ouvrage des *Cahiers de l'architecture scolaire* pourrait concerner la restauration scolaire.

Je recherche des réalisations architecturales de restauration qui pourraient servir de support à un travail d'analyse et de préconisations. Bien entendu, les avis et suggestions des professionnels et des usagers seront pris en compte.

Si vous êtes concerné(e) et disponible, vous pouvez me contacter à mon adresse électronique : [mm.mazalto@orange.fr](mailto:mm.mazalto@orange.fr)

# Continuité et rupture des parcours dans les établissements scolaires européens

Depuis 2010, l'agenda européen a souvent placé l'éducation au centre de sa stratégie pour construire un monde plus juste. Préoccupés par l'abandon scolaire qui touche encore beaucoup de jeunes, les Européens se sont fixés comme objectif de le réduire de 10 % d'ici 2020.

Au-delà des explications sociologiques, ce qui nous intéresse ici, ce sont les stratégies inter-ministérielles mises en œuvre par les systèmes éducatifs et leurs traductions dans les politiques des établissements scolaires en Europe.

**COLLOQUE ESHA-FRANCE  
CITÉ INTERNATIONALE  
HONORÉ DE BALZAC  
118 BOULEVARD BESSIÈRES - PARIS  
VENDREDI 19 AVRIL 2013, À 9 HEURES**

- 9h15: Propos introductifs, Jean-Luc Garcia, Président d'ESHA-France ;
- 9h30: DREIC (Direction des relations européennes et internationales et de la coopération) ;
- 9h45: Christian Forestier, Administrateur général du CNAM, comité de pilotage de « Refondons l'école » ;  
« Quels défis représente l'abandon scolaire pour le système éducatif? » ;
- 10h15-10h30: Échange avec la salle ;
- 10h30-11h00: Ghislaine Fritsch, DGESCO, bureau de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle ;  
« Le dispositif anti-décrochage français dans le cadre des politiques européennes pour réduire l'abandon scolaire » ;
- 11h00-11h15: Échange avec la salle.
- 11h15-12h15: Témoignages de chefs d'établissement européens : Jaume Prat (Catalogne), Chris Harrison (Royaume-Uni), Jens Porsgaard Nielsen (Danemark).
- 12h15-12h30: Échange avec la salle.
- Inscription sur le site : [www.eshafrance.eu](http://www.eshafrance.eu)

ESHA : Association européenne des chefs d'établissement scolaires

# 23 mars 2013 : le Salon des séjours linguistiques et des voyages scolaires



Après le succès de sa première édition en mars 2012, le salon des séjours linguistiques et des voyages scolaires revient au lycée Henri IV le 23 mars 2013 pour une deuxième édition, avec plus de stands et de conférences. Organisé par l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques, le salon regroupe les spécialistes agréés des séjours linguistiques et des voyages scolaires répondant aux critères « qualité » et « sécurité » garantis par l'Office. En une journée, les visiteurs pourront échanger avec les professionnels agréés du séjour linguistique et éducatif et, par la même occasion, comparer les offres de chaque organisme pour découvrir la formule qui leur conviendrait le mieux : séjour en famille, cours et activités, semestre/trimestre/année scolaire, jobs et stages en entreprise, séjour au pair, bénévolat, école de langue, voyages scolaires éducatifs. Réservez votre samedi 23 mars pour organiser les séjours de l'été et de l'année !

**LE SALON DES SÉJOURS  
LINGUISTIQUES ET DES VOYAGES  
SCOLAIRES  
LYCÉE HENRI IV  
SAMEDI 23 MARS 2013  
DE 10H00 À 18H00.**

L'entrée est libre et gratuite. Pré-inscription recommandée sur : [www.salon-office.com](http://www.salon-office.com)

Ce salon réunit les organismes agréés et contrôlés par l'Office, dans le cadre de sa démarche de qualité menée avec les associations de consommateurs et les fédérations de parents d'élèves. L'Office bénéficie des ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Lycée Henri IV – rue Clotilde 75005 Paris (entrée par cette rue uniquement), Métro 10 Cardinal Lemoine, Maubert Mutualité

Une journée pour organiser votre séjour linguistique et éducatif en toute sécurité : [www.salon-office.com](http://www.salon-office.com)



# Révision des statuts

## Pistes de réflexion pour le CSN

*La commission « vie syndicale » s'est réunie le 31 janvier 2013 et, autour des grandes orientations qui prévalent à l'évolution de nos statuts et de notre règlement intérieur (RI) rappelées ci-dessous, a commencé à dresser un certain nombre de problématiques dont le prochain CSN doit obligatoirement s'emparer.*

Il a été convenu que les statuts seraient resserrés autour des grands principes qui sont fondateurs de notre organisation alors que le règlement intérieur déclinerait les modalités pratiques d'organisation de la vie syndicale tout en permettant une adaptation et une déclinaison territoriales.

Il a été retenu que les statuts seraient modifiés, comme c'est le cas aujourd'hui, par un vote du congrès alors que le règlement intérieur pourrait être modifié par un vote du CSN, première assemblée délibérative de notre organisation. Il a été affirmé que ces textes devaient, par leur ouverture et leur simplification, permettre un fonctionnement plus souple adapté aux évolutions rapides que nous avons à connaître sans qu'il soit nécessaire de les modifier trop fréquemment. Cette ouverture et cette simplification, qui doivent donner plus de marges de manœuvre et de liberté à l'exécutif, doivent être assorties d'un rôle accru de nos instances de contrôle. De même, il a été réaffirmé la nécessaire sécurisation des textes qui régissent notre organisation afin de pouvoir faire face à d'éventuels soubresauts politiques.

Enfin, il a été noté avec force que le gel de nos cotisations, associé à une augmentation du coût de la vie et des cotisations de notre fédération, sans réduction de nos dépenses, est une donnée qui ne doit pas être sous-estimée.

### LES QUESTIONS À DÉBATTRE

Considérant que le congrès aura à se prononcer *in fine* sur ces nouveaux textes mais que, devant l'ampleur du dossier à traiter, c'est bien en amont et lors de CSN successifs que se construiront ceux-ci, la commission a souhaité que, dès à présent, les sections académiques s'emparent de questions à débattre et notamment les suivantes :

#### 1. PARITÉ ET REPRÉSENTATIVITÉ...

##### ENTRE COERCITION ET INCITATION

Comment mieux prendre en compte la parité dans nos textes ? Entre coercition et initiation, quelle voie choisir afin d'assurer une parité de genre et de fonctions ? Comment cela peut-il se traduire en mots dans les textes ? Quelles règles faut-il adopter pour le respect des textes ?

#### 2. EXÉCUTIF ET DÉLIBÉRATIF...

##### ENTRE ÉCONOMIE ET EFFICACITÉ

Entre deux congrès, comment faire vivre au mieux le syndicat ? Faut-il obligatoirement maintenir deux CSN alors que notre corpus syndical ne nécessite pas de telles modifications ? Faut-il privilégier « l'exécutif » BN (bureau national), BN-SA (secrétaires académiques), BN-SD (secrétaires départementaux) au « législatif » (conseil syndical national) ? Comment organiser, entre les différents échelons, l'information,



Pascal CHARPENTIER  
Secrétaire national  
pascal.charpentier@ac-lyon.fr

les échanges et l'action? Quelle fréquence donner à travers nos instances à l'information de tous et à l'expression syndicale démocratique? Quels textes du règlement intérieur permettraient d'articuler au mieux nos actions territoriales avec celles du national?

### 3. ENCADREMENT ET FORMATION... ENTRE VALEURS ET SERVICE

Comment traduire dans les textes les notions de « syndicat de service » et « d'encadrement »? Comment peut-on y inscrire les susceptibles évolutions à venir? Comment construire une formation qui réponde aux besoins des nouveaux et du plus grand nombre?

## LES GRANDES ORIENTATIONS QUI SOUS-TENDENT L'ÉVOLUTION DE NOS STATUTS ET RI

Ce sont :

- Repenser la place des retraités et des lauréats.
- Prévoir les évolutions financières.
- Revoir les articles R2 (place des adjoints) et R3 (place des femmes) pour une implication plus forte.
- Gérer la nouvelle gouvernance en repensant les liens entre le niveau national et le niveau académique.
- Renforcer la notion de « syndicalisme de service ».
- Intégrer de susceptibles évolutions telles que celle d'un syndicat de l'Encadrement.
- Prévoir éventuellement l'existence d'un centre de ressources et de formation.

## LE CALENDRIER POUR LA REFONDATION DES STATUTS ET DU RI

Il est le suivant :

- **Novembre 2012** : lancement de la réflexion sur les statuts et le RI pour s'en emparer dans les académies, avec ouverture d'un forum dédié sur le site.
- **Décembre 2012** : création d'un groupe de travail composé d'experts et de SA/SD.
- **Janvier-avril 2013** : premiers travaux de la commission et remontées des académies.
- **Avril 2013** : présentation de l'état des travaux au CSN long et poursuite de la rédaction.
- **Mai 2013-janvier 2015** : présentation des nouveaux statuts et RI.

## COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

### AU TITRE DE LA COMMISSION « VIE SYNDICALE »

- Charpentier Pascal, secrétaire national
- Bouvry Julie, bureau national
- Cambier Patrick, bureau national
- Debuire Maryanick, bureau national

### AU TITRE DES SECRÉTAIRES ACADÉMIQUES

- Gouleret Isabelle, secrétaire académique Lyon
- Lasserre Jean-Marie, secrétaire académique Grenoble

### AU TITRE DES SECRÉTAIRES DÉPARTEMENTAUX

- Flécher Catherine, secrétaire départementale 44
- Le Herpeur Marie-Alix, secrétaire départementale 92

### AU TITRE DES EXPERTS AYANT CONTRIBUÉ À L'ÉLABORATION DES STATUTS ACTUELS

- Guittet Philippe, secrétaire général honoraire
- Romero Jean-Jacques, secrétaire général honoraire

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

- Olive Joël

### MEMBRE DE LA CNC

- Pointereau Donatelle



# Outils pour animer la vie syn

*Évaluation de la formation organisée par le SNPDEN, à Talence, les 24 et 25 janvier 2013.*

## POINTS FORTS DU STAGE

Le point fort le plus souvent cité par les personnes présentes concerne la rencontre avec d'autres collègues venus de différentes académies. Cela a permis aux stagiaires de partager leurs expériences exercées dans des contextes variés. Par ailleurs, les formateurs ont proposé des travaux en groupes, ce qui a été très apprécié. La qualité d'écoute des formateurs a elle aussi été reprise de nombreuses fois; les personnes présentes sont dans l'ensemble reparties satisfaites de ce stage.

Les outils utilisés par les formateurs, ainsi que le fait qu'ils puissent être directement réutilisés par les stagiaires, constituent une grande satisfaction. Enfin, l'accueil sur le lieu de stage a été particulièrement apprécié. Une personne propose même, dans un souci de plus grande convivialité, qu'il y ait une visite de la ville en dehors des heures de formation.

## AXES DE PROGRÈS

Plusieurs fois, l'idée de transmettre par avance aux stagiaires les documents utilisés les jours de formation a été avancée; cela permettrait de gagner en temps et en efficacité. Trois personnes ont pensé que la première journée avait été trop détaillée et peut-être peu utile pour des personnels de direction en service depuis 10 à 12 ans. Une autre personne a trouvé que le sujet abordé était trop vaste ou le temps consacré, trop court: elle a l'impression de ne pas avoir fait le tour de la question.

Une personne soulève le fait que l'utilisation de documents sous forme numérique aurait peut-être été plus adaptée.



*Pascal CHARPENTIER  
Secrétaire national  
pascal.charpentier@ac-lyon.fr*

## MAÎTRISE DU SUJET

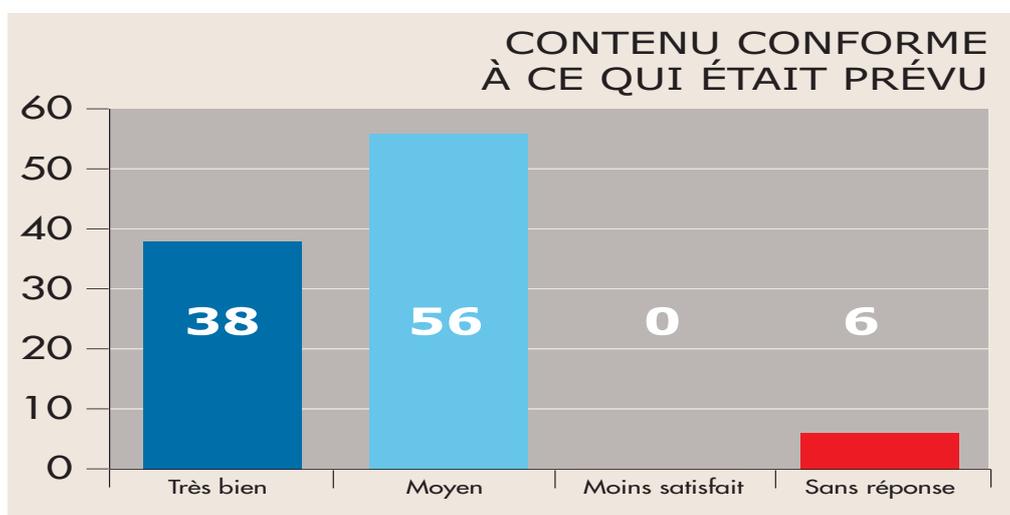
■  
Oui

**100 %**



# dicale

Observation : Une personne s'étonne de ne pas avoir vu de stagiaires « novices » dans leur poste et trouve dommage que seuls des personnels de direction déjà en poste depuis longtemps aient été présents.



## FORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

De nombreuses propositions de formations complémentaires ont été avancées, en voici la liste :

- *Media training*, communication orale et écrite, relation avec hiérarchie et collectivité ;
- Outils techniques concrets permettant de gagner du temps dans l'organisation ;
- Connaissances juridiques ;
- Enjeux de la décentralisation ;
- Posture syndicale ;
- Réflexion à mener sur l'activité syndicale aux échelons départementaux, académiques et nationaux ;
- Quel syndicalisme construire au niveau local ?

L'actualité  
vous interpelle ?  
Un article vous donne  
envie de réagir ?

Direction vous donne  
la parole. Vous êtes  
syndiqué, actif ou  
retraité, faites-nous  
partager votre réflexion  
sur l'exercice du métier,  
sur votre carrière, sur  
les évolutions du  
système, sur votre  
vision de la vie  
syndicale...

Merci  
d'adresser  
vos contributions  
à Isabelle Poussard,  
permanente au  
SNPDEN  
([isabelle.poussard@snpden.net](mailto:isabelle.poussard@snpden.net))  
et,  
pour nous  
faciliter la tâche,  
de préférence  
en texte (Times 12),  
sans mise en forme  
ou mise en page.

Les propos exprimés  
dans cette tribune libre  
n'engagent que leur auteur.

## Blague : et si l'indicateur n'indiquait pas la réalité

Bureau académique du  
SNPDEN  
Académie de Toulouse

**S'il est un indicateur très utilisé par le ministre et par les recteurs pour mesurer les résultats de chacune des académies, c'est bien celui qui permet de déterminer et de comparer la proportion de bacheliers d'une génération.**

Pour une année de naissance donnée, l'indicateur mesure le pourcentage de bacheliers et son évolution. Traditionnellement, jusqu'en 2007, l'académie de Toulouse figurait dans le peloton de tête à la 4<sup>e</sup> ou à la 5<sup>e</sup> place sur les 26 académies du territoire métropolitain. En 2003, le taux académique était de 66 % pour un taux national de 62,5 %, soit + 3,5 points. Depuis 2008 et jusqu'en 2012, les résultats se seraient inexplicablement dégradés.

En 4 ans, il n'est pas une réunion des personnels de direction au cours de laquelle le recteur n'ait fait état de cette dégradation. En 2008, l'académie de Toulouse occupait la 22<sup>e</sup> position avec un taux de 61 % alors que le taux national moyen était de 63 %.

Les personnels de direction étaient directement interpellés d'autant plus qu'ils n'avaient pas constaté d'écarts dans leur établissement. Le travail des équipes pédagogiques n'avait pas subi de perturbations; les politiques d'orientation n'avaient pas changé; les taux de passage en 1<sup>re</sup> étaient quasi identiques; les taux de réussite au baccalauréat ne régresaient pas, au contraire.

Nous avons alors posé quelques questions :

- Que faisons-nous avant que nous ne sachions plus faire aujourd'hui ?
- Que faisaient les académies de tête que nous ne sachions faire ou que nous faisons mal ?

Formulées à plusieurs reprises au cours des deux années scolaires suivantes, ces questions sont toujours restées sans réponse.

Nous demandions la réunion d'un petit groupe de travail et de réflexion partagée (personnels de direction et d'inspection, responsables du rectorat). Sans succès jusqu'en octobre 2012. Les résultats 2010 confirmaient l'écart négatif (- 3,7 points) par rapport à la moyenne nationale : 62 % contre 65,7 %.

2011 voyait le ciel s'éclaircir un peu pour redonner le moral aux troupes. Le responsable académique de l'orientation présentait cette évolution tout en insistant sur la modestie de la progression : l'académie regagnait quelques places (12<sup>e</sup>) mais restait en deçà des résultats nationaux : 70,7 % pour un taux moyen de 71,8 %. À plusieurs reprises, nous avons posé une nouvelle fois les mêmes questions. Pourquoi ? Finalement, lors d'une réunion précédant la rentrée scolaire 2011, le responsable académique de l'orientation s'aventurait à exprimer quelques hypothèses explicatives :

- certaines familles n'auraient pas d'ambition pour leurs enfants ;
- certaines équipes pédagogiques seraient trop exigeantes ;

- certains établissements auraient une politique élitiste et restrictive.

Difficilement mesurables, ces arguments n'arrivaient pas à nous convaincre, la réalité de nos établissements ne correspondant pas au descriptif académique. Nous nous interrogeons aussi sur l'éventuelle part de responsabilité de l'académie ou du ministère en matière de politique éducative. L'interrogation ne semblait pas effleurer nos interlocuteurs. À leur décharge, il convient de préciser que, depuis cinq ans, les différents ministres ont pris l'habitude de transférer la responsabilité nationale à l'échelon académique, lequel s'empresse de la déléguer aux établissements scolaires.

Janvier 2013 : lors d'une nouvelle réunion, le recteur nous informe qu'en fait, l'outil utilisé était faux ! Stupeur et franche rigolade dans la salle !



### **Quel mécanisme machiavélique était à l'œuvre ?**

Tous les ans, à l'automne, la DEPP du ministère produit cet indicateur au niveau national en divisant le nombre de bacheliers par âge de la session N par la population par âge de l'année N-1 résidant en France. Jusque-là, tout va bien.

C'est la réplique au niveau académique qui pose problème. Jusqu'en 2006, les jeunes constituant le dénominateur du rapport étaient repérés en fonction de l'adresse de leurs parents. Ensuite, c'est leur commune de résidence universitaire qui a été prise en compte.

On le voit, il suffit qu'un jeune bachelier aille poursuivre ses études supérieures dans une autre académie pour que le rapport soit faussé.

L'académie de Toulouse est importatrice d'étudiants : 1.600 bacheliers toulousains

vont étudier dans une autre académie et, dans le même temps, les universités toulousaines accueillent 3.800 étudiants originaires d'une autre académie. Le solde migratoire est de + 2.200 étudiants, ce qui provoque mathématiquement une hausse du dénominateur de la fraction alors que le numérateur reste inchangé. Les résultats des académies « importatrices » sont artificiellement dégradés alors que ceux des académies « exportatrices » se retrouvent améliorés ! En rétablissant l'ancien mode de calcul pour la promotion de bacheliers 2012, le taux national est de 71 % et Toulouse affiche 74 % (soit 3 points de plus) !

**Constat : entre 2008 et 2012, sans rien faire, l'académie de Toulouse a vu ses résultats progresser de 13 points ! Studentifiant non ?**

Pendant 4 ans, les responsables académiques ont été abusés par les données ministérielles que personne n'osait songer à mettre en doute. Pendant 4 ans, ces mêmes responsables ont bâti certains aspects de la politique éducative académique sur des données erronées. Pendant 4 ans, ils ont demandé aux personnels de direction de répercuter ces éléments dans les établissements scolaires pour sensibiliser tous les personnels.

Nous avons régulièrement exprimé notre réserve sur l'usage abusif, voire exclusif, de données chiffrées. Ce dernier exemple confirme la prudence avec laquelle il convient d'analyser les chiffres et surtout le souci permanent de contrôle que nous devons exiger lorsqu'il s'agit de l'établissement dans lequel nous évoluons quotidiennement.

**Cet exemple « abracadabrant » montre deux choses, l'illusion et l'aveuglement**

#### *L'illusion*

Les statisticiens et les gestionnaires qui semblent aujourd'hui dominer le ministère de l'Éducation sont convaincus que les tableaux qu'ils produisent disent la réalité des établissements. Au contraire, l'accumulation d'outils de gestion et la multiplication des indicateurs ne constitueraient-elles pas autant de filtres qui les éloignent de la réalité ? C'est l'effet *Google Earth* : outil prodigieux et inquiétant, en quelques clics, il vous permet presque de vérifier si votre voisin est dans son jardin.

Vous voyez bien sa maison et vous pouvez la décrire. Pour autant, vous ne voyez pas encore l'intérieur de la maison. Le verriez-vous que cela ne vous autoriserait pas à prétendre dire ce qu'il s'y passe. Il en est de même d'un établissement scolaire : il faut y aller, rencontrer des gens, discuter, observer, y revenir plusieurs fois avant de pouvoir esquisser une appréciation sur son fonctionnement.

#### *L'aveuglement*

Il est étonnant que plusieurs responsables chevronnés fassent une confiance totale à des tableaux de chiffres ou à des graphiques sans éprouver le besoin ou la curiosité de les interroger. Ils sont soumis à la magie du chiffre et au mythe de la science dure et naturellement exacte.

S'en remettre à la verticalité de la foi à l'égard du chiffre plutôt que de chercher à éclaircir l'horizon du système éducatif, c'est renoncer à un travail et à un questionnement sur les données dans un contexte d'évolutions multiples. Cette approche plus exigeante repose sur l'analyse partagée des informations, l'interrogation concertée. Elle ne peut se satisfaire de conclusions *ex cathedra*, voire d'une petite culpabilisation des acteurs. □



# Quel droit opposable à la formation ?



Pierre ANSELMO  
Principal  
Collège Guy Môquet,  
Gennevilliers  
Académie de Versailles

**La refondation annoncée du système éducatif n'évitera pas les écueils sur lesquels se sont brisées les réformes qui l'ont précédée.**

Devant les atermoiements dans la mise en œuvre de la « refondation » de l'école, peut-on encore espérer en un système scolaire universel, en une école unique qui convienne à tous, en un socle commun accessible à chacun ? N'est-il pas temps de faire notre deuil de cette utopie pour en reconstruire une plus opérationnelle ?

Comme il fallait le craindre, l'annonce des prémices de l'ébauche d'une éventuelle réforme a relancé le bal des égoïsmes qui fait tourner ordinairement notre système éducatif et c'est à qui s'accrochera le plus vigoureusement à ses prébendes, à ses acquis, à ses prérogatives. À peine ose-t-on espérer que l'on réduira de moitié les sorties « sans solution » du système éducatif.

D'habiles mathématiciens pourraient calculer le temps

qu'il faudra à raison d'une loi d'orientation quinquennale pour réduire à néant ces échecs. Les nénuphars savent qu'à ce rythme-là, nous n'en viendrons jamais vraiment à bout...

Ainsi donc ne pouvons-nous espérer de notre système qu'il soit seulement le plus équitable possible sans parvenir jamais à la perfection du zéro défaut. C'est bien à cette aune relative qu'il nous faudra le juger mais *quid* alors de ses « erreurs », de ses « ratés », de ses « échecs » ?

La question de l'instauration d'un droit opposable pour les compenser se pose dans toute son impertinence. Tout droit positif est opposable, nous disent les juristes. Certes mais si le droit existe, est-il positif ? Quels textes le définissent au-delà de l'intention ? Quelles instances l'assurent ? Quelles forces l'imposent ? On oublie trop souvent que les articles L du Code de l'éducation sans articles R ou D pour les promouvoir et les protéger sont comme des rois sans armée, très vite mis « échec et mat ».

Les articles L.122-2 et L.122-3 du Code de l'éducation disent l'universalité du droit :

- « Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau [...] » ;

- « Tout mineur non émancipé dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge de seize ans » ;
- « Tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint, une formation professionnelle ».

Le projet de la prochaine loi d'orientation préciserait : « Tout élève [...] doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir au moins un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national de la certification professionnelle. Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme dispose d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il pourra utiliser dans des conditions fixées par décret ».

Ils sont terribles, ces phrases absolues, ces « tout » répétés

qui ne sont ni 80 %, ni 90 %, ni 95 %, ni 97,5 % mais bien 100 %, ici et maintenant !

Quelle loi d'orientation, quel système éducatif pour ces 100 % ? Pouvons-nous seulement prétendre qu'il est possible ? Ne devrions-nous pas d'abord, et en dehors de la multitude, nous préoccuper de ces 20, de ces 10, de ces 5, de ces 2,5 % ?

Comment « positiver » ces droits pour les rendre opposables ?

Quelle instance, forcément autonome du système éducatif dont elle traite les carences, pour dire le droit ?

Quels moyens alloués ? Quelle priorité sur les autres dépenses d'éducation ?

Quelles structures, quels acteurs de cet achèvement ? Quelle inclusion terminale dans l'ultime formation professionnelle pour effacer



## Laïcité : en finir avec le double jeu

jusqu'à la trace de cet échec devenu temporaire?

Quel droit au renoncement de l'individu majeur à ses droits à l'éducation? *Sine die* ou définitif? Droit prescriptible ou imprescriptible? Comment prévenir cet abandon morbide?

Curieusement, ce questionnement nous amène sur des marges connues du système éducatif, celles du handicap où, depuis 2005, le droit est dit en dehors de celui-là qui se doit de trouver les moyens d'accueillir et d'inclure.

Le cycle des lois d'orientation entamé en 1989 n'est pas achevé mais, déjà, elles ne portent plus l'espoir de voir tenue la promesse d'une formation pour tous.

Si nous voulons relever ce défi, ne nous faut-il pas œuvrer pour une loi définissant, reconnaissant et compensant le « handicap scolaire »? □



Henri PENA-RUIZ  
Philosophe, écrivain  
Ancien membre  
de la commission Stasi

Triste sort que celui de la laïcité dans notre pays. Évoquée sur un mode incantatoire, elle ne cesse d'être bafouée dans les faits. Et ce en particulier dans le domaine scolaire.

Le secrétaire général de l'enseignement catholique, Éric De Labarre, tente aujourd'hui d'enrôler les élèves de ces écoles contre le mariage pour tous, projet émancipateur programmé par les représentants du peuple. Habillage rhétorique: les fameux « débats ». De qui se moque-t-on en prétendant que ces débats ne sont pas un appel déguisé à manifester? Un enseignant de l'école publique commettant le millième de ce genre de détournement serait vertement rappelé à la déontologie laïque. Pourquoi donc cette hargne déguisée en « discussion civique »? Parce que le mariage pour tous relativise le mariage chrétien traditionnellement hétérosexuel et tourné vers la procréation, en en faisant désormais une option libre

parmi d'autres et non plus une structure obligée. La charge est lancée au nom de la « nature ». Pourtant l'avènement d'une conception plus universelle de la relation entre deux êtres humains, fondée sur l'amour, le mariage pour tous, assorti de tous les droits afférents, n'est pas moins « naturel » que le mariage patriarcal traditionnel, ni moins équilibrant pour d'éventuels enfants adoptés ou nés grâce à la PMA. L'hypocrisie, en l'occurrence, est de faire dire à la « nature » ce que la religion veut lui faire dire. On cache ainsi le prosélytisme religieux mais cela ne doit tromper personne. Le ministre de l'Éducation nationale a donc raison de s'indigner. Mais il ne peut éviter de remonter à la cause première de cette faute juridique enveloppée par la rhétorique jésuitique des « débats ». Et cette cause, c'est la loi Debré elle-même. La loi Debré du 31 dé-

cembre 1959 organise le financement public d'écoles privées sous contrat tout en leur demandant d'observer la neutralité dans l'enseignement des programmes nationaux. Mais la même loi leur reconnaît un caractère propre, nom pudique et jésuitique donné à leur orientation religieuse. En guise de neutralité de l'enseignement, c'est en fait un pouvoir de prosélytisme financé sur fonds publics qui est offert. Hypocrisie, duplicité, contradiction. Autant dire que cette loi anti-laïque veut marier la carpe et le lapin: la liberté de conscience des élèves et le caractère propre des écoles. Et ce alors que l'école publique, laïque, ouverte à tous, souffre d'un manque de moyens qui tend à compromettre sa mission éducative. Où est la laïcité dans tout cela? Et l'égalité des citoyens? Imaginons que des libres penseurs athées demandent de l'argent public pour financer



des écoles privées dont le caractère propre serait l'humanisme athée et la faculté de le promouvoir avec l'argent des contribuables croyants. Ces derniers se sentiraient trompés. « Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse »... Pour les religieux responsables des établissements privés ainsi financés, c'est tout bénéfique. Ils ont le beurre (la faculté de prosélytisme auprès de la jeunesse) et l'argent du beurre (les fonds publics pourtant payés par des contribuables athées ou agnostiques). Ces derniers se trouvent ainsi contraints de financer contre leur gré la diffusion d'une foi qu'ils ne partagent pas. L'Église catholique vient de montrer le peu de cas qu'elle faisait de la laïcité. Elle a voulu freiner l'élévation du particulier à l'universel. Le mariage hétérosexuel traditionnel et sa codification juridi-

dique machiste ont été sacralisés par les trois religions du Livre quand elles ont confondu les préjugés inspirés par un patriarcat d'un autre âge et la volonté supposée éternelle de leurs dieux respectifs. L'irremplaçable mérite de la laïcité est de délivrer la loi commune de la tutelle religieuse et d'en faire un principe d'émancipation individuelle et collective, tout en laissant chacun libre de choisir son mode d'accomplissement. On peut mesurer l'enjeu de la laïcisation du droit pour des émancipations sociétales décisives. Entre autres, la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse (1975), la suppression de la notion de « chef de famille » des livrets de mariage français (1983), la construction de formes relationnelles nouvelles comme le PACS (1999), la pénalisation des stigmatisations

homophobes (2001) et, enfin, aujourd'hui, l'avènement du mariage pour tous. A rebours de ces progrès, l'Église se sert des écoles qu'elle contrôle pour empêcher l'émancipation laïque. Il y a peu, les responsables des écoles privées se sont opposés aussi à l'enseignement laïque de la morale, qu'ils récusaient au nom d'un enseignement religieux de la morale. Que vont-ils faire dans les écoles qu'ils contrôlent? Seront-ils loyaux et fidèles à la République qui les finance? Ou ne retiendront-ils que le caractère propre pour maintenir leur prosélytisme religieux tout en empochant l'argent public? Monsieur De Labarre a choisi. Mettant à profit la contradiction interne de la loi Debré, il exacerbe leur caractère propre... et ce tout en se prétendant partie prenante du service public d'éducation! De façon très jésuitique sont choisis des éléments de langage propres à camoufler le prosélytisme. Ainsi du détournement de l'éducation sexuelle, définie sans équivoque dans les programmes nationaux de la République. Pour preuve la révision prosélyte de ces programmes, appliquée à l'ensemble du parcours scolaire: « Le projet spécifique de l'enseignement catholique, attaché à la formation intégrale de la personne humaine, réfère l'éducation affective, relationnelle et sexuelle à une vision chrétienne de l'anthropologie et l'inscrit dans une éducation plus large à la

relation qui concerne tout le parcours scolaire ».

Quant à la droite cléricale, dite aussi « sociale » sans doute par goût du paradoxe, elle contrefait la définition de la laïcité. « La laïcité, c'est le respect de toutes les religions » dit Laurent Wauquiez (*Le Figaro* du 6 janvier). Trois erreurs en une formule. D'abord le respect porte non sur les religions mais sur la liberté de croire, qui n'implique nullement que les croyances et les opinions soient en elles-mêmes respectables. Je ne respecte ni la croyance raciste ni une religion qui brûle les hérétiques ou proclame l'infériorité de la femme. Ensuite, si respect il doit y avoir, il ne saurait se réduire à la liberté de croyance religieuse. La liberté de se choisir athée ou agnostique, ou de n'avoir aucune croyance, est tout aussi respectable, sauf à faire des discriminations. Enfin la laïcité n'est pas qu'une attitude: elle se définit comme cadre juridique du vivre-ensemble fondé sur des principes de droit universels et non sur un particularisme religieux. Liberté de conscience et autonomie de jugement, égalité de droit, sens du bien commun à tous: tel est le triptyque fondateur d'un idéal plus actuel que jamais. Il est grand temps que la gauche laïque ose enfin être elle-même. □

NB: article publié par *Libération* le 13 janvier 2013.



# Chronique juridique

## Les heures de vie de classe : l'art de la technique du parapluie

Plusieurs collègues, pour la plupart en collège, sont interpellés par des professeurs à la seule fin d'être rémunérés pour les heures de vie de classe qu'ils dispensent à leurs élèves.

Ils appuient leurs revendications sur les fondements du décret n° 50-581 du 25 mai 1950 portant sur les obligations de service des professeurs et du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation « comprenant notamment la notation et l'appréciation du travail des élèves, la participation aux conseils de classe ». Ils relèvent que les textes de référence ne mentionnent en aucun cas l'heure de vie de classe et pour cause puisque les heures de vie de classe sont instituées par la réforme du lycée en 1999 et par la circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008 en collège.

Ils mentionnent enfin la réponse du ministre de l'Éducation nationale à cette question (JO du Sénat) : « Les heures de vie de classe visent à permettre un dialogue permanent entre les élèves et la communauté éducative sur toute question liée à la vie de classe, à la vie scolaire ou tout autre sujet intéressant les élèves. Elles peuvent être animées par différents intervenants : professeurs principaux, personnels d'éducation, personnels d'orientation, de santé scolaire... Les heures de vie de classe relèvent des obligations de service des personnels concernés et donnent lieu à

une rémunération en heures supplémentaires effectives (HSE) dès lors qu'elles sont assurées en dépassement de leur temps de service obligatoire ».

Plusieurs services académiques s'appuient sur cette réponse ministérielle pour renvoyer avec une grande élégance les chefs d'établissement à la résolution du problème ; nous les citons : « Il ressort des textes sur l'organisation des enseignements que les heures de vie de classe sont inscrites dans l'emploi du temps des élèves à raison de 10 heures annuelles par classe. Le choix de répartition de la DHG doit prendre en compte cette obligation. Toutefois la DHG attribuée inclut ces heures ».

Dans la revue *Direction 188* de janvier-février 2011, la cellule juridique relevait l'absence de texte de référence pour pouvoir procéder à une indemnisation prise sur la DHG, ainsi que l'absence de marge de manœuvre en raison du volume fort contraint de celle-ci. Nous rele-



Bernard VIEILLEDENT  
Coordonnateur - Cellule juridique  
bernard.vieilledent@ac-lyon.fr



vions également les remontrances de l'Institution aux chefs d'établissement qui avaient procédé de la sorte.

Pourtant un texte existe ou, plus exactement, une lettre ministérielle du 6 septembre 2011 adressée aux recteurs concernant « la rémunération des personnels qui participent aux heures de vie de classe ». On apprécie la clarté de cette lettre qui indique : « Je vous précise que les heures de vie de classe relèvent des obligations de service des personnels concernés et ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire ». « S'agissant de l'investissement particulier des professeurs principaux dans ce dispositif, il convient de considérer que celui-ci est reconnu par l'attribution de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves versée aux enseignants qui assurent une tâche de coordination tant du suivi des élèves d'une division que de la préparation de leur orientation, conformément à l'article 3 du décret 93-55 du 15 janvier 1993. Je vous rappelle qu'aucune dotation spécifique en heures n'est prévue pour ce type d'intervention. Vous voudrez bien informer des présentes dispositions les chefs d'établissement concernés dans les meilleurs délais ». Nous voilà désormais tous informés.

Il restera à inscrire, peut-être un jour, dans un texte ou une loi d'orientation, cette disposition.

## Fiat lux\*

De nombreuses collectivités territoriales tentent d'imposer des délibérations portant sur l'attribution des concessions de logement et les charges spécifiques qu'elles cherchent à y rattacher. La première d'entre elles retient l'obligation faite aux occupants des logements de verser une caution dès la prise de fonction dans l'établissement; cela revient à arrêter une mesure d'ordre général pour quelques agents ou personnels de direction indélébiles! D'autres collectivités introduisent unilatéralement des « contreparties » aux logements attribués par NAS (nécessité absolue de service) qui ne reposent sur aucun support légal, particulièrement concernant les personnels de direction.

Nous citons : « Les interventions attendues sur les week-ends ou pendant les vacances scolaires portent sur l'ouverture, la fermeture de l'établissement pour des réunions hors horaires d'ouverture au public, des rondes et surveillances, des vérifications de sécurité ». D'autres contreparties de nature lourde et exceptionnelles sont également demandées en cas

d'événements imprévus (alarme incendie...). On mesure la confusion, l'amalgame entre les compétences du chef d'établissement, agent de l'État, qui organise le service pendant les périodes de congés scolaires et celles de l'autorité hiérarchique des agents.

Enfin, nous retenons l'idée lumineuse d'une autre collectivité territoriale : « [...] afin que les élèves puissent être visibles au petit matin ou le soir [...] le président et tous les autres conseillers généraux ont décidé de procéder à une distribution de diodes lumineuses ». Les élus suggèrent « de donner un aspect ludique à cet objet sécuritaire en le faisant distribuer par un personnage lumineux (membre du collège et un peu comédien, délégués de classe) [...] aux couleurs du conseil général, éclairé par des diodes ». On pourra s'interroger sur la durabilité de cette mesure, « l'espace d'un matin ou d'un soir » et sur la hiérarchisation des priorités et des deniers publics. □

\* On se souvient de la traduction du regretté Pierre Desproges : « Fiat lux, oh la jolie voiture »...



# Veille juridique

## « Lettres ou le néant... »

Lequel d'entre nous n'a jamais connu de problèmes de courrier? Entre, d'une part, les parents d'élèves dont les boîtes aux lettres « poreuses » ne reçoivent pas l'avis d'absence, l'avertissement de conduite ou le bulletin trimestriel de leur enfant, et ceux (de plus en plus nombreux) qui ne vont jamais récupérer les plis recommandés et, d'autre part, une administration qui tarde « par nature » à nous répondre, voire qui s'abstient parfois de le faire, les personnels de direction sont parfois désorientés... À partir d'un jugement de tribunal administratif, d'un arrêt du Conseil d'État et d'une question prioritaire de constitutionnalité, nous essaierons de faire le point sur ce que l'on pourrait appeler « la valeur juridique d'un courrier » (entre envoi et réception).

### LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le tribunal administratif de Nancy était saisi par un professeur TZR qui contestait la retenue sur traitement de 1/30<sup>e</sup> effectuée par le recteur de l'académie de Nancy-Metz pour absence de service fait, le 27 mai 2008, 1<sup>er</sup> jour de son affectation dans un collège de sa zone de remplacement. Par jugement (n° 0802586) du 9 mars 2010 (rapporté dans l'*AJFP* - juillet-août 2010), le TA a alors donné raison à l'enseignant et annulé la décision du recteur. L'examen des considérants permet de comprendre la justification de cette décision *a priori* surprenante puisque le recteur de l'aca-

démie de Nancy-Metz avait adressé au professeur deux lettres recommandées avec accusé de réception afin de l'informer de cette affectation.

Les juges reprennent d'abord le cadre de cette affaire pour rappeler :

- a. « qu'aux termes de l'article 3 du décret du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré [...], le recteur procède aux affectations dans les établissements ou les services d'exercice des fonctions de remplacement par arrêté qui précise également l'objet et la durée du remplacement à assurer »,
- b. « que l'article 8 de la loi du 17 juillet 1978 dispose que [...], sauf disposition prévoyant une décision implicite de rejet ou un accord tacite, toute décision individuelle prise au nom de l'État [...] n'est opposable à la personne que si cette décision lui a été préalablement notifiée ».

Puis, dans son second considérant, le tribunal confirme que M. B n'a, de fait, « effectué aucune heure de service, le 27 mai 2008, au collège de X » puisqu'il « n'a retiré que le 31 mai 2008 les deux lettres recommandées avec accusé de réception que le recteur de Nancy-Metz avait dû lui adresser afin de lui notifier cette affectation ». Pourtant, le recteur avait pris une précaution supplémentaire puisque l'arrêté



Philippe MARIE  
Cellule juridique  
pmarie@sfr.fr



d'affectation avait également été transmis le 16 mai 2008, par télécopie, à son collège de rattachement... mais, comme le soulignent les juges : « il ne produit aucune attestation d'un membre de l'administration du collège de rattachement établissant que M. B aurait été informé par tout moyen avant le 27 mai 2008 de cette affectation ».

En l'occurrence, le tribunal considère que l'absence de preuve – de la part du rectorat et/ou de l'établissement – d'une notification effective, avant le 31 mai 2008, exonère M. B de toute faute quant au service non fait le 27 mai 2008. En conséquence, le tribunal administratif décide : « que l'arrêté en date du 4 juin 2008, par lequel le recteur de l'académie de Nancy-Metz a décidé d'opérer une retenue de 1/30<sup>e</sup> sur le traitement de M. B est annulé, qu'il est également enjoint à l'État de reverser à M. B la somme de 88,27 euros, majorée des intérêts au taux légal à compter du 13 août 2008 ».

Dans cette affaire, le tribunal a donc simplement jugé sur la forme, à savoir l'absence d'une preuve « matérielle » de la notification, et non sur le fond, c'est-à-dire le statut de TZR de M. B dont la fonction même, remplacer au plus vite des professeurs absents, aurait dû l'inciter à pouvoir être informé dans les meilleurs délais.

## L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT

L'arrêt rendu le 24 avril 2012 (n° 341146 mentionné dans les tables du recueil Lebon et rapporté dans l'AJ-DA du 3 septembre 2012 et *Les Cahiers de l'Éducation* de juin 2012) ne concerne pas l'Éducation nationale mais le ministère de l'Intérieur. Toutefois, sa valeur jurisprudentielle ne saurait faire le moindre doute. Il est d'ailleurs intéressant de noter que cette « longue » affaire a – elle aussi – d'abord été examinée dans les différentes instances judiciaires nancéennes (TA puis CAA de Nancy).

### **Les faits et les premières décisions de justice**

M. A, s'étant rendu coupable de diverses infractions au code de la route entre avril 1997 et novembre 2002, s'était vu infliger des retraits successifs

de points sur son permis de conduire. Ceux-ci avaient abouti à la perte de validité de celui-ci, information transmise à l'intéressé, selon l'administration, par pli recommandé présenté à son domicile le 31 juillet 2003. M. A absent lors du passage du préposé, le courrier fut mis en instance et finalement retourné à l'administration émettrice à l'issue du délai réglementaire (15 jours). Après divers échanges infructueux auprès de l'administration, M. A saisit le TA de Nancy le 26 avril 2007 afin d'obtenir l'annulation des décisions de retraits de points. Le tribunal, par un jugement du 25 juin 2008, ayant « rejeté cette demande comme tardive au motif que l'intéressé devait être regardé comme ayant reçu notification régulière de ces décisions à la date de vaine présentation du courrier les récapitulant », M. A interjeta appel. Par un arrêt du 10 mai 2010, la cour administrative d'appel de Nancy lui donna raison « au motif que l'administration n'apportait pas la preuve du dépôt d'un avis d'instance au domicile de l'intéressé, faute pour le pli de porter la mention « avisé » ou une mention équivalente ».

Le ministre de l'Intérieur demandait au Conseil d'État l'annulation de cet arrêt.

### **Les considérants du CE**

La haute juridiction reconnaît tout d'abord qu'il appartient effectivement

à l'administration « lorsqu'elle oppose une fin de non-recevoir tirée de la tardiveté d'une action introduite devant une juridiction administrative, d'établir la date à laquelle la décision attaquée a été régulièrement notifiée à l'intéressé ».

À cet effet, le CE fait référence aux modalités fixées par l'instruction postale du 6 septembre 1990 selon lesquelles « doit être regardé comme portant des mentions précises, claires et concordantes suffisant à constituer la preuve d'une notification régulière le pli recommandé retourné à l'administration, auquel est rattaché un volet « avis de réception » sur lequel a été apposée par voie de duplication la date de vaine présentation du courrier, et qui porte, sur l'enveloppe ou sur l'avis de réception, l'indication du motif pour lequel il n'a pu être remis ».

Ainsi, considérant que « le ministre produisait copie d'un avis de réception à l'adresse de M. A portant la date manuscrite de présentation du 31 juillet 2003, la mention manuscrite du motif de non-distribution « abs » pour « absent » et une étiquette adhésive indiquant le nom et l'adresse du bureau de poste de X, ainsi que de l'enveloppe correspondante portant les cachets « non réclamé » et « retour à l'expéditeur » ; qu'en estimant que les mentions figurant sur ces pièces n'étaient pas suffisamment claires, précises et concordantes pour



établir la régularité de la notification, la Cour (administrative d'appel) a dénaturé les éléments qui lui étaient soumis ; que son arrêt doit, par suite, être annulé ».

L'arrêt du CE apporte donc une réponse définitive à l'épineuse question des modalités de preuve d'une notification par pli recommandé : si les règles de l'instruction postale du 6 septembre 1990 sont bien respectées, « la notification d'une décision est réputée avoir été régulièrement accomplie à la date à laquelle le pli recommandé a été présenté à l'adresse de l'intéressé ». Pour autant, si cet arrêt doit, fort logiquement, dans le monde scolaire, entraîner une diminution sensible des contestations plus ou moins fallacieuses d'informations ou de notifications non parvenues aux intéressés, il ne résoudra pas totalement la réalité de leur « non réception » pour certains...

#### QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ (QPC) À PROPOS DES RELATIONS ENTRE LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET LEURS AGENTS

Le dépôt d'une QPC, concernant une éventuelle atteinte au principe d'égalité entre les droits des citoyens et ceux des agents publics (dont les fonctionnaires)



dans leurs relations avec les administrations, est l'occasion pour le CE de rappeler, par un arrêt (n° 355871 du 2 juillet 2012, mentionné aux tables de recueil Lebon et rapporté dans l'AJ-DA du 16 juillet 2012 et la *LJ* n° 168 d'octobre 2012), la différence quant « à l'obligation faite à l'administration d'accuser réception des demandes qui lui sont adressées » (article 19 de la loi du 12 avril 2000 imposant à l'administration d'accuser réception de toute demande sous peine d'inopposabilité des délais de recours). En l'occurrence, le CE a repris en les précisant les termes d'un précédent arrêt (n° 300344 du 13 février 2008), à savoir « que les fonctionnaires et les usagers ne sont pas dans la même situation vis-à-vis de l'administration ».

Ainsi, les membres du CE ont estimé « que la nature des relations qu'un agent entretient, en sa qualité de personne employée par une personne publique, avec la personne publique qui l'emploie est différente de celle qu'il est susceptible d'entretenir en sa qualité de citoyen ou d'usager avec cette personne publique en tant qu'autorité administrative ; que [ces] dispositions [...] ont pour objet de renforcer les droits des citoyens dans leurs relations avec les autorités administratives, sans viser à intervenir dans les relations entre l'administration et ses agents ; qu'ainsi les dispositions litigieuses ne procèdent pas de distinctions injustifiées et assurent aux justiciables des garanties propres à chacune des différentes natures de litiges qu'ils sont susceptibles d'avoir avec l'administration ».

Pour les juges, les agents publics se trouvant dans une position statutaire et dans un lien de subordination avec l'administration sont, dans ce cadre, régis par des dispositions légales et réglementaires qui leur permettent d'exercer, si nécessaire, un recours effectif... « Dès lors, la question soulevée, qui n'est pas nouvelle, ne présente pas un caractère sérieux ».

En conséquence, le CE a logiquement refusé de renvoyer cette QPC au Conseil constitutionnel. Il importe donc que chaque collègue n'oublie jamais que, par son statut de personnel de direction, il se doit d'agir, vis-à-vis de l'administration, en tant qu'agent public et non en qualité de citoyen ou d'usager.

#### QUESTION SUBSIDIARE : ET QUAND LE DESTINATAIRE A CHANGÉ D'ADRESSE ?

Cette question spécifique apparaît dans le cadre d'un récent arrêt plus global du Conseil d'État (n° 349361 du 17 octobre 2012 rapporté dans le n° 171 de la *LJ* de janvier 2013).

Comme dans l'une des affaires évoquées précédemment, le CE jugeait en dernier recours après les décisions successives des TA et de la CAA de Paris. En l'occurrence, la CAA avait rejeté comme tardif l'appel interjeté par M. X, estimant que « l'information relative à son changement d'adresse, que le requérant avait communiquée au greffe du tribunal par une télécopie versée au dossier de première instance, n'évoquait [celui-ci] que de manière succincte et peu explicite et n'était donc pas suffisante, et, par suite, que la notification faite par le greffe du TA à la première adresse avait fait courir le délai d'appel ».

Le CE a annulé ce jugement en considérant « que le mémoire adressé par télécopie au greffe du TA de Paris par M. X commençait par les termes « je vous signale mon changement d'adresse » [...] et que l'adresse figurant en haut de ce mémoire était effectivement différente de celle que le requérant avait indiquée dans sa requête introductive. » Pour le CE, la CAA, en ne reconnaissant pas la validité de cet acte, « a dénaturé les pièces du dossier ». Ainsi, le CE confirme sa jurisprudence relative aux voies de recours : « lorsque la notification de la décision a été effectuée uniquement à l'ancienne adresse, le délai de recours n'a pu commencer à courir si l'intéressé parvient à prouver qu'il a pris toutes les dispositions utiles auprès du service postal pour faire suivre à sa nouvelle adresse le courrier qui lui était adressé à son ancien domicile » (CE, 4 février 2009, n° 302100).

Au-delà de ces cas difficiles qui aboutissent au plus haut niveau juridique et qui doivent inciter chacun à prêter attention « à son courrier », il convient toutefois d'être rassurant : comme la majorité des trains, la plupart des missives parviennent à leur (bon) destinataire dans les délais « raisonnables »... □

# Derniers ouvrages reçus

## L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.

ACCÈS AU STATUT, CONTRAT DE TRAVAIL, AIDES À L'EMPLOI, DISCRIMINATIONS

Gwénaëlle Leray, collection « L'essentiel pour agir », édition GERESO, 2<sup>e</sup> édition, novembre 2012, 202 pages.



Malgré des progrès encourageants, le taux de chômage des personnes handicapées reste deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

Cet ouvrage est destiné tant aux employeurs de personnes handicapées, à ceux qui souhaitent en employer, qu'aux personnes handicapées elles-mêmes. Le livre présente un panorama des questions relatives au statut et au contrat de travail des personnes handicapées, aux aides et prestations sociales ainsi qu'à l'environnement professionnel mais aussi la discrimination sur le lieu de travail et les outils de lutte contre cette discrimination.

## LA FIN DE L'ÉDUCATION ? COMMENCEMENTS...

Jean-Pierre Lepri, éditions L'instant présent, décembre 2012, 142 pages.



L'amalgame entre éducation et enseignement institutionnalisé étant devenu la norme sous nos latitudes, nous sommes conditionnés, depuis de nombreuses générations, à croire qu'il n'y a point d'éducation sans enseignement. Ce conditionnement va même plus loin : la majorité d'entre nous sommes persuadés qu'il ne peut y avoir d'éducation sans scolarisation.

## CONDITIONS DE SCOLARISATION ET FACTEURS DE RÉUSSITE SCOLAIRE

Collection « Éducation & formations », n° 82, décembre 2012, DEPP, 104 pages.



Rassemblant des contributions issues principalement, mais pas seulement, des travaux de la direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), ce numéro aborde différents thèmes et questions relatifs au système éducatif français. Il s'intéresse aux élèves, aux conditions de leur scolarisation et aux facteurs de la réussite scolaire.

## L'ÉCOLE ET LES RÉSEAUX

Administration & Éducation, Revue trimestrielle de l'Association française des acteurs de l'éducation, n° 4, 2012, 172 pages.



Dans notre société où l'organisation en réseaux structure les dynamiques collectives, le moment nous semble venu de comprendre comment les réseaux saisissent l'Éducation et comment l'Éducation les constitue et les utilise pour évoluer. Nous n'avons pas choisi de parler de la manière dont élèves ou personnels utilisent les réseaux sociaux ; nous nous sommes centrés sur la manière dont l'École se constitue en réseau ou s'inscrit dans des réseaux pour gagner en cohérence, continuité et efficacité.

## REFONDONS L'ÉCOLE.

POUR L'AVENIR DE NOS ENFANTS

Vincent Peillon, édition du Seuil, février 2013, 156 pages.



Le but que le ministre s'est fixé n'est pas d'apporter une modification de plus au Code de l'éducation mais de faire que tous les enfants puissent réussir et que l'école réponde aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

Le projet que porte le ministre est de refonder l'école de la République et de refonder la République par l'école. Tel est le chemin qu'il propose d'emprunter.

## DÉONTOLOGIE DES FONCTIONS PUBLIQUES.

DROITS – OBLIGATIONS – GARANTIES – DISCIPLINE

Christian Vigouroux, collection « Dalloz référence », 2<sup>e</sup> édition, édition Dalloz, novembre 2012, 734 pages.



La déontologie n'est pas innée. Elle ne s'improvise pas. Des attentes nouvelles apparaissent, notamment sur les thèmes de la sécurité, la laïcité, la diversité, l'efficacité des politiques de l'emploi, des déclarations de conflits d'intérêts, des rapports avec la presse, du secret des fichiers administratifs et de la vie privée ou encore de la responsabilité pour délits non intentionnels.

L'ouvrage s'adresse aux chefs de service, responsables des ressources humaines et services d'inspection ainsi qu'aux organisations syndicales qui y trouveront des éléments pour définir les contours des droits et obligations à respecter par chacun.

## MANAGER UN EPLE À L'HEURE DU NUMÉRIQUE

Michèle Caine, Romain Mathieu, Capucine Vigel, collection « ressources formations les clefs du quotidien », édition SCEREN, 2013, 130 pages.



L'ouvrage étudie l'impact de la révolution numérique sur le pilotage de l'établissement scolaire, en reliant approche théorique de type systémique et réalité de terrain. Les auteurs interrogent la dimension numérique au cœur du *management* tant dans le fonctionnement technique de l'EPLE que dans la mobilisation de ses acteurs. Ouvrant la voie à un pilotage en réseau numérique et humain de l'EPLE, ce livre intéressera tous ceux qui réfléchissent au fonctionnement de l'école au XXI<sup>e</sup> siècle.

## GUIDE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EN ENTREPRISE.

FICHES PRATIQUES, LEVIERS D'ACTION, DISPOSITIFS JURIDIQUES

Caroline Moyat-Ayçoberry, collection « L'essentiel pour agir », édition GERESO, janvier 2013, 142 pages.



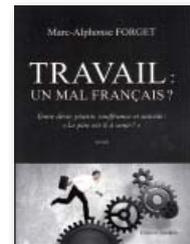
Les symptômes du stress affectent un nombre croissant de salariés en France et en Europe. Les risques psychosociaux sont perceptibles dans les entreprises et les organisations dans lesquelles on constate une augmentation de l'absentéisme, du *turn over*, des tensions internes.

L'ouvrage répond aux questions relatives au sujet: définition d'un risque psychosocial, responsabilité du manager, moyens d'action, de prévention...

## TRAVAIL : UN MAL FRANÇAIS ?

ENTRE DÉSIR, PLAISIR, SOUFFRANCE ET SUICIDE : « LE PIRE EST-IL À VENIR » ? ESSAI

Marc-Alphonse Forget, édition Amalthée, 4<sup>e</sup> trimestre 2012, 424 pages.



Certains se disent « bien » dans leur travail tout en avouant ressentir stress, fatigue et pressions en tous genres. Ces maux ne sont pas une fatalité ; on peut les atténuer, notamment en mettant en place un « management éthique ».

Dans un monde compétitif qui continuera, sans nul doute, à être exigeant et éprouvant (le pire est-il à venir ?). Le défi de notre société est de concilier au mieux le bien-être des salariés et l'efficacité des entreprises et administrations. L'auteur livre des pistes d'action à destination des salariés, des dirigeants, des managers et des pouvoirs publics.

# Dialogue de sourds

Article tiré du bulletin du Syndicat national du personnel de direction des Établissements secondaires (n° 63) d'avril 1973.

Une fois encore, le congrès du SNPDES se sera déroulé sous le double signe de l'effervescence dans les établissements et de la recherche profonde des chefs de ces mêmes établissements pour enfin changer la vie des élèves qui leur font confiance. La contradiction n'est qu'apparente.

Et si l'on se reporte au congrès de 1970 dans ce même lycée Honoré-de-Balzac, on est bien obligé de constater que, si les données sont les mêmes, rien n'a été fait en haut-lieu pour y trouver remède :

- d'une part, des structures totalement inadaptées à l'évolution d'une vie scolaire qu'on n'a rien fait depuis quatre ans pour aménager, et ceci malgré nos pressantes mises en garde ;
- d'autre part, des chefs d'établissement profondément conscients de leurs écrasantes responsabilités et privés du moindre moyen de les exercer.

Et pourtant ce congrès, tenu dans le tumulte de l'événement, dominé par l'absence de ceux qui en étaient déjà prisonniers et l'émotion du départ répété des autres, un à un appelés de la tribune à rejoindre leur maison, ce congrès aura laissé à ceux qui

l'ont vécu une extraordinaire impression de force et de sérénité.

C'est que le congrès de 1973 aura été celui des grandes « premières ».

- Première de la présence à la tribune de nos amis de la FEN dont le chaleureux soutien, plus que le symbole d'une tradition, et malgré des divergences inévitables mais stimulantes, est le gage d'une action future commune. Car, ainsi que l'a souligné notre secrétaire général, James Marangé, « les luttes ne se mènent pas seulement sur le plan administratif et corporatif mais au plan général d'une politique de l'Éducation nationale et de ses personnels ».
- Première de la presse, présente pour la première fois à la séance plénière du SNPDES. Et certains déjà, après lecture, de s'en chagriner et de regretter l'époque du splendide isolement du SNPDES. Est-il si important que tel ou tel soit égratigné ou oublié, que telle information soit tronquée ou présentée insidieusement si, en revanche, l'audience de notre syndicat est reconnue et nos prises de position largement diffusées dans le grand public ?

Le Bureau National et ses membres associés 1



NOMS	FONCTIONS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES
Mme RICHAUD	Secrétaire Générale	L.T. Jacquard	2, rue Bouret, PARIS
ALLOYER	Proviseur	L. Jean-Perrin	69338 LYON CEDEX
ANCEL	Censeur	L. Pasteur	21, bd Inkermann, M
BENAYOUN	Censeur	L. Berthelot	59, rue A.-Vadieu, 31
BORALY	Proviseur Honoraire	51, route des Esses	69370 SAINT-DIDIER-A-
BOURDET	Principal	C.E.S. Val-d'Aure	14-ISIGNY-SUR-MER
DAUMONT	Principal	C.E.S. Jules-Vallès	76610 LE HAVRE-CAU
FONQUERNIE	Censeur	L.M.	84401 APT
JOULIN	Censeur	L. Polyvalent	27200 VERNON
LE CHEVALLIER	Principal	C.E.S. Ladonne	33-PESSAC
MICHARD	Proviseur	L. Evariste-Galois	78-SARTROUVILLE
MOMBOISSE	Censeur	L.T.N.M. J.-B.-Poquelin	78-SAINT-GERMAIN-EN
POTIER	Principal	C.E.S. Dr-Schweitzer	94-CRETEIL
PROFIT	Proviseur Honoraire	68, bd Saint-Marcel	PARIS 5 <sup>e</sup>
Mme QUENEL	Directrice	C.E.S. Nord-II	80-AMIENS
RACINE	Proviseur	Cité Scolaire du Castel	21-DIJON
REBIERE	Principal	C.E.S. J.-Jaurès	93-SAINT-OUEN
SALOMÉ	Proviseur	L. av. Le Foll	94290 VILLENEUVE-LE
SAZERAT	Proviseur	L. Descartes,	Avenue Lavoisier, 92
Mme VAAST	Censeur	L.E.P.M. Jean-Jaurès	93-MONTREUIL-SOUS-
BARTHE	Proviseur	L.M.	La Serre-de-Sarsan, 6
BERETTI	Proviseur	Cité Technique	R. du Château, 95310
DESNOUX	Proviseur	L.P. Jean-Macé	44-NIORT
LAJEUINIE	Proviseur	L. Rodin	19, rue Corvisart, Pa
LIMOUZIN	Proviseur	L. Henri-IV	23, rue Clovis, PARIS

973-1974



	SSSES	TEL.
	-19°	607-16-02
	1	(78) 83-74-60
	MEUILLY-SUR-SEINE	624-15-01
	400 TOULOUSE	(61) 52-39-53
	AU-MONT-D'OR	(78) 83-89-26
		(31) 2-27
	CRICIAUVILLE	(35) 48-09-08
		(33) 51-15-00
		(56) 45-15-79
		962-83-70
		963-07-26
		207-75-47
		707-29-47
		(22) 92-06-11
		(80) 30-36-60
		254-65-23
		922-35-38
	60 ANTONY	237-64-60
	BOIS	287-49-84
	6100 LOURDES	
	ST-OUEN-L'AUMONE	464-17-82
	ARIS-13*	707-45-89
	-5*	033-49-73

Certes, nous ne pouvons admettre que soit défigurée notre doctrine. Et nous serons sur ce point, avec vous, intransigeants. Mais nous pourrions courir le risque que, dans la mesure où, incertaine encore, cette doctrine ne pourrait nous inspirer une démarche ferme face à l'événement. Or, et c'est précisément un des aspects les plus positifs de ce congrès, il constitue les plus neufs et les plus originaux de la vie de nos établissements. Déjà, certaines de nos prises de positions – sur la formation continue par exemple – ont eu un tel retentissement, et jusque dans les milieux spécialisés et concurrents qu'on finira peut-être par entendre parler à l'Éducation nationale...

Certes, cette forme d'action est délicate à manier mais l'expérience prouve qu'elle est efficace et il n'est pas mauvais qu'on entende notre voix dans la presse, autrement que par ouï-dire.

- Première, encore timide, d'un essai de vie syndicale plus démocratique, dont notre syndicat, grevé d'un majestueux passé, n'avait pas jusqu'ici osé prendre le risque. La tenue des débats, la qualité des interventions, la courtoisie des assauts nous ont prouvé que nous nous étions privés jusqu'ici d'une épreuve enrichissante et, comme nous l'avions prévu les uns les autres, la représentativité du bureau national sort grandie de cette loyale confrontation.

Vous nous avez largement renouvelé votre confiance et, bien sûr, nous en sommes fiers.

Mais à peine retombée la fièvre exaltante de ces journées de l'amitié, voici que cette confiance nous inquiète bien plus qu'elle ne nous honore.

C'est que jamais la défense des intérêts moraux et matériels des

chefs d'établissement n'aura paru plus difficile et plus ingrate. Isolés au cœur d'un événement dont ils ont seuls senti l'approche, ils ressentent l'amère certitude d'avoir eu raison une fois de plus, et d'être indispensables à la sauvegarde de ce qui peut être sauvé. Mais, contraints de jouer les portiers, les contrôleurs et les veilleurs de nuit, alors que chaque journée vécue dans les lycées illustre cette vérité aveuglante qu'ils ont vocation profonde pour la disponibilité, le dialogue, la concertation, la pédagogie enfin... ils sont bien prêts d'être découragés.

Et comment ne pas l'être quand on voit l'enseignement bradé au patronat, l'école tournée en dérision avec l'aide d'une publicité quasi officielle, les circulaires régulièrement proposées comme remède à tous les maux et quand, enfin, on délibère pendant que Rome brûle ?

Nous sommes las de crier dans le désert et de jouer les Casandre. Nous irons certes, dès demain, voir notre nouveau ministre pour lui redire ce que nous estimons intolérable, dans l'Éducation nationale comme dans la situation qui nous y est faite.

Mais qu'on ne croie pas nous apaiser à l'aide de réformes tronquées, de pénurie savamment répartie, de promesses et de témoignages d'estime. S'il faut se battre pour qu'enfin la gravité et l'urgence du problème soient prises en considération, eh bien, nous nous battons, avec vous, avec nos alliés, et par tous les moyens que vous aurez choisis. □

*Josette Richaud*  
Secrétaire générale

Isabelle Poussard, permanente

# Nos peines

Nous avons appris, avec peine, le décès de :

**Joseph Campo,**  
principal honoraire  
du collège d'Arreau  
(Toulouse)

**Michel Laby,**  
principal honoraire  
du collège Pesquier,  
Gardanne  
(Aix-Marseille)

**Charles Marie,**  
principal honoraire  
du collège Hughes,  
Cavaillon  
(Aix-Marseille).

Nous nous associons au deuil des familles.